

RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT



EXERCICE 2023





Sommaire

Rapport annuel d'Eau Potable

1.1 Caractéristique technique du service	
1.1.1 Présentation du territoire desservi – Mode de gestion du service	4
1.1.2 Nombre d'abonnés	4
1.1.3 Eaux brutes	5
1.1.4 Eaux mises en distribution traitées	5
1.1.5 Volumes distribués aux abonnés et consommés par le service	6
1.1.6 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	7
1.2 Tarification de l'eau et recettes du service	
1.2.1 Modalités de tarification	8
1.2.2 Facture d'eau type	8
1.3 Indicateurs de performance	
1.3.1 Qualité de l'eau	10
1.3.2 Indice de performance et de gestion patrimoniale des réseaux	10
1.3.3 Indicateurs de performance du réseau	11
1.3.4 Indice linéaire de pertes en réseau (P.106.3)	12
1.3.5 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P.107.2)	13
1.3.6 Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P.108.3)	14
1.3.7 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P.151)	14
1.3.8 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	14
1.3.9 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P.153)	15
1.3.10 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P.154)	15
1.3.11 Taux de réclamations (P.155.1)	16
1.4 Financement des investissements	17
1.5 Montant des abandons de créances	24
1.6 Tableau récapitulatif des indicateurs	24
Rapport annuel sur la qualité des eaux de consommation de l'ARS	27
Note de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	65

Rapport annuel d'Assainissement Collectif

2.1 Caractéristique technique du service	
2.1.1 Présentation du territoire desservi – Mode de gestion du service	70
2.1.2 Estimation de la population desservie	70
2.1.3 Nombre d'abonnés et volumes facturés	70
2.1.4 Autorisations de déversements d'effluents industriels	71
2.1.5 Linéaire des réseaux de collecte des eaux usées (hors branchements)	71
2.2 Tarification de l'assainissement et recettes du service	
2.2.1 Modalités de tarification	73
2.2.2 Facture d'eau type	73
2.3 Indicateurs de performance	
2.3.1 Indice de performance et de gestion patrimoniale des réseaux	75
2.3.2 Points noirs du réseau de collecte	76
2.3.3 taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P.251.3)	76
2.3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	77
2.3.5 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P.255.3)	77
2.3.6 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P.256)	78
2.3.7 Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	78
2.3.8 Taux de réclamations (P.155.1)	79
2.4 Financement des investissements	



2.4.1 Montant financier	79
2.4.2 Montant des abandons de créances	79
2.4.3 Montant abandon de créances (P 207.0)	79
2.4.4 Présentation du programme pluriannuel de travaux adopté par la commune de PASSY	80
2.5 Tableau récapitulatif des indicateurs	84

Rapport annuel d'Assainissement Non Collectif

3.1 Caractéristique technique du service	
3.1.1 Présentation du territoire desservi – Mode de gestion du service	86
3.1.2 Estimation de la population desservie	86
3.1.3 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	86
3.2 Tarification de l'assainissement non collectif	
3.2.1 Tarifs des contrôles de l'assainissement non collectif	87
3.2.2 Recettes	87
3.3 Indicateurs de performance	
3.3.1 Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	88



1.1 Caractéristique technique du service

1.1.1 *Présentation du territoire desservi – Mode de gestion du service*

Le territoire concerne la Commune de Passy qui représente une population DGF de **12 521** habitants en 2023. On estime à **12 218** le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable.

Le service est géré au niveau communal en régie et assure la compétence production, distribution et stockage de l'eau potable.

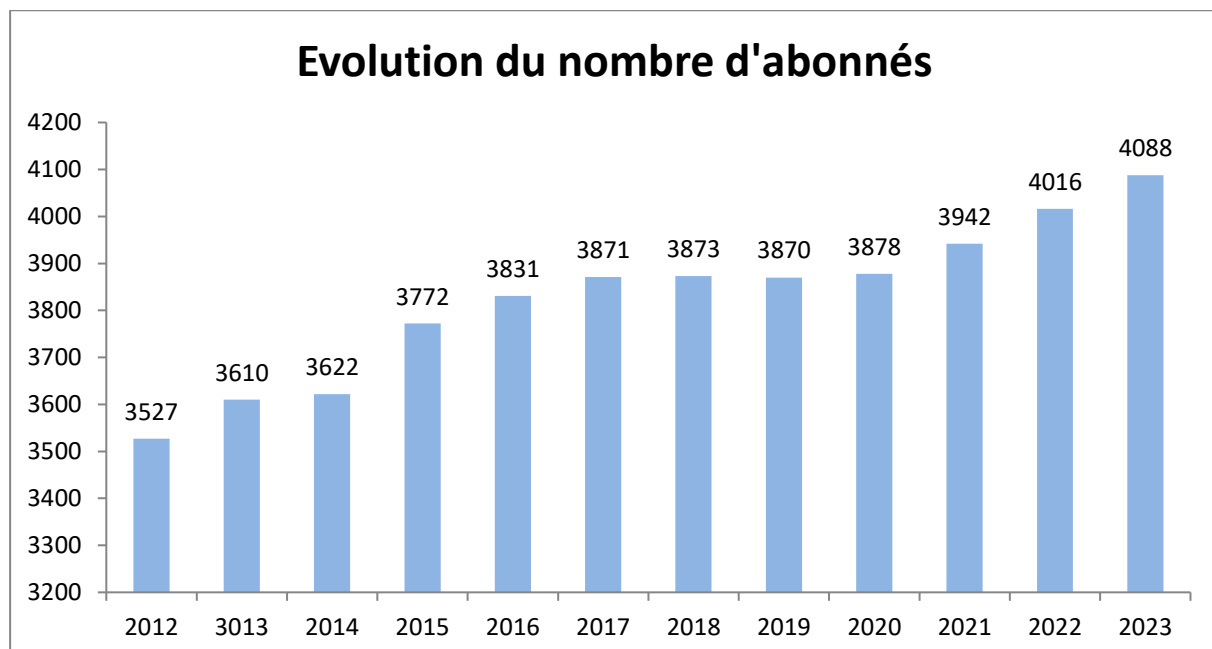
Existence d'un schéma directeur d'eau potable datant de juillet 2015.

Existence d'un règlement de service entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

1.1.2 *Nombre d'abonnés (VP.056)*

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

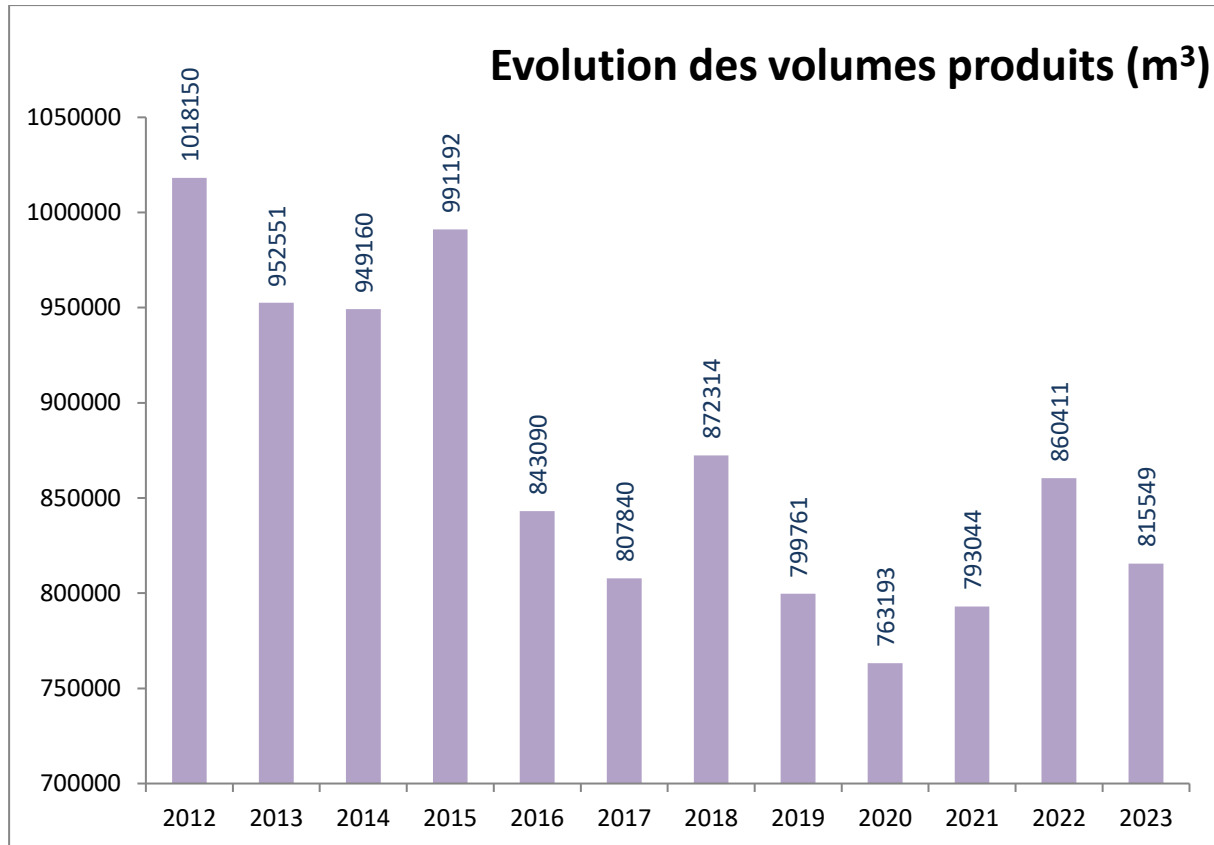
Le service public d'eau potable dessert **4 088 abonnés** (+1.8 % par rapport à 2022). Il s'agit du nombre total de points de comptage (4 215) auquel on soustrait 127 points de comptages communaux.





1.1.3 Eaux brutes (VP.059)

Le service public d'eau potable a produit **815 148 m³** (V1) pour l'exercice 2023. Ce volume correspond aux volumes comptabilisés en sortie de réservoirs. Les eaux prélevées sont à 100 % issues d'eaux souterraines. On peut noter une baisse de 5.3 % du volume d'eau prélevé par rapport à l'exercice 2022 (860 411 m³).



1.1.4 Eaux mises en distribution traitées

Le tableau suivant présente les volumes d'eau mis en distribution par captage (100% d'origine souterraine) :

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation
Captage de Curallaz	30 545	27 920	- 8.6 %
Captage de Charbonnière	398 730	321 935	+8.7 %
Captage Le Torbio	410 625	446 135	-19.3 %
Captage Les Ceners	18 410	17 050	- 7.4 %
Captage de Montfort	591	483	+ 36.8 %
Captage Le Lac Vert	585	800	- 18.3 %
Captage de Châtelard	925	825	- 10.8 %
Total du volume produit (V₁)	860 411	815 148	- 5.3 %

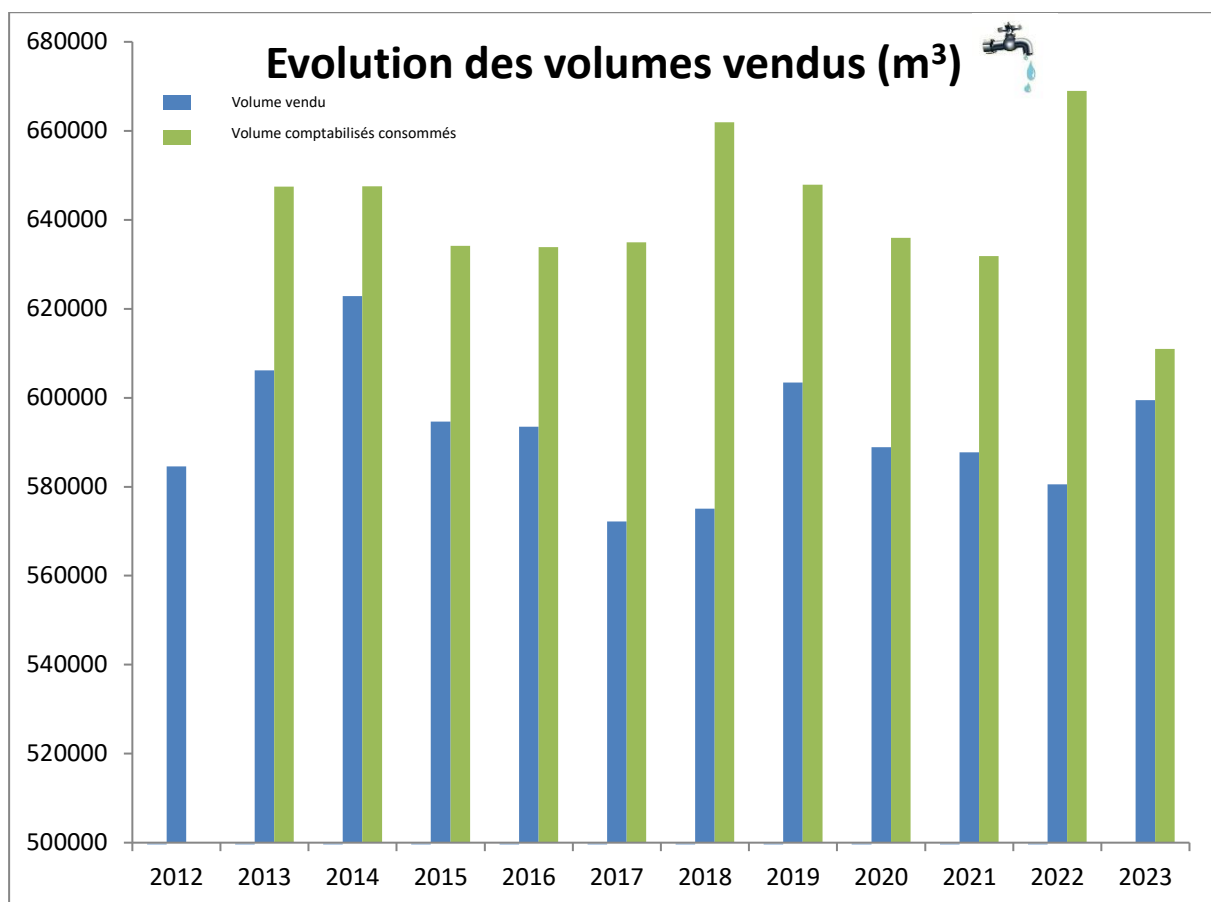


Enfin, la commune de Passy n'achète pas ni de prélève de volume d'eau aux communes voisines.

A noter que lors de l'été 2022 pour palier à des dysfonctionnements sur le réseau d'eau potable de la ville de Sallanches, la commune de Passy a distribué 12 856 m³, cependant ces volumes n'apparaissent pas dans les volumes produits en 2023, mais dans les volumes vendus sur cet exercice, étant donné le décalage de la facturation sur le début d'exercice 2023.

1.1.5 Volumes distribués aux abonnés et consommés par le service

Les volumes comptabilisés totaux consommés des abonnés (V232) pour l'exercice 2023 se montent à **611 013 m³**, soit une hausse de 8.6 % par rapport à l'exercice précédent.



Le volume comptabilisé domestique (VP.063) sur 2023 est de 555 570 m³ tel que :
 Volume comptabilisé domestique total = Volume comptabilisé domestique facturé (544 029 m³) + Volume comptabilisé domestique non facturé (dégrèvement Warsman : 9 962 m³ / Droits d'eau : 1 579 m³) = 555 570 m³.

Les volumes vendus aux abonnés non domestiques (industriels 44 121 m³ et agricoles 1 175 m³) correspondent à 45 296 m³.

A noter qu'en 2022, 12 855 m³ ont été vendus à la commune de Sallanches, suite à un aléa sur leur réseau de distribution, cependant ces chiffres n'apparaissent pas dans les volumes facturés 2022 mais 2023 du fait du décalage avec la période de facturation.



Le volume de service (V_9), correspondant aux quantités d'eau utilisées par le service (nettoyage des réservoirs, purges d'hiver, inspection des poteaux incendie, purge de chantier,...), est de **44 949 m³ (61 060 m³ en 2022 / - 26.40 %** essentiellement lié aux travaux de 2022 consommateurs d'eau de purge).

1.1.6 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) VP.077

Le linéaire du réseau d'eau potable du service public d'eau potable est de **124,8 kilomètres** comprenant le réseau de distribution et le réseau d'adduction (canalisations des captages aux réservoirs).

Important : La baisse de 1.12 km correspond à des démarches permanente de mise à jour de plan et de définition des réseaux, notamment entre les réseaux privés et les réseaux publics.



1.2 Tarification de l'eau et recettes du service

1.2.1 Modalités de tarification

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la facturation a été modifiée pour répondre à une demande de la Trésorerie Générale et des services de la Mairie; elle est désormais établie annuellement sur la partie « eau » en avril et la partie « assainissement » en octobre.

Les factures sont établies en fonction de la relève des compteurs, effectuée annuellement.

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et inclut une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc).

La redevance prélèvement sur la ressource en eau a été clairement identifiée sur la facture, elle correspond à la redevance de prélèvement versée à l'Agence de l'Eau. Elle était auparavant incluse dans le tarif de l'eau. C'est la raison pour laquelle la part proportionnelle a diminué.

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15 mm y compris location du compteur	48 €	48 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,47 €/m ³	1,50 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,29 €/m ³
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,07 €/m ³	0,07 €/m ³

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 14/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 25/10/2001 effective à compter du 01/01/2002 fixant les frais fixes d'eau potable
- Délibération du 16/10/2010 effective à compter du 01/01/2011 fixant le tarif de la location des compteurs

1.2.2 Facture d'eau type (VP.178)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un



ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type		Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15 mm y compris location du compteur	48 €	48 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	176.40	171.60	180.00
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité		224.40	228.00
Taxes et redevances			
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,40	8,40
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	33.60	34.80
Taxes			
	TVA (5,5 %)	14.69	14.92
Total		281.05	286.12
Prix TTC au m³		2,34	2,38

La variation sur le total de la facture est de + 1.71 % par rapport à l'exercice précédent (+ 1.70 € en 2022).



1.3 Indicateurs de performance

1.3.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies par le service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique.

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	54	1	56	2
Paramètres physico-chimiques	54	0	56	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	98.1 %	96.4 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	100 %

1.3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013).

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.



Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

La valeur de l'indice P103.28 pour l'exercice 2023 est de **105** points (sur 120) tel que :

Désignation	Valeur	Unité	Fiabilité	Commentaire	Vérif. Etat
P103.28 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable					
	105	points			
EXISTENCE ET MISE A JOUR DU DESCRIPTIF DETAILLE DES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (Plan et inventaire des réseaux)					
Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du descriptif détaillé : 40 points ==> Le descriptif détaillé EST CONSIDERE COMME ETABLI (Seuil de 40 points atteint)					
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX					
Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du plan du réseau : 15 points sur 15					
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX					
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points sous conditions, voir aide=>)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions, voir aide=>)	88,44	%			
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	77,15	%			
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX					
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	0	0(non) ou 1(oui)			
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	1	0(non) ou 1(oui)			

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

1.3.3 Indicateurs de performance du réseau (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée. Sa valeur et son évolution sont le reflet



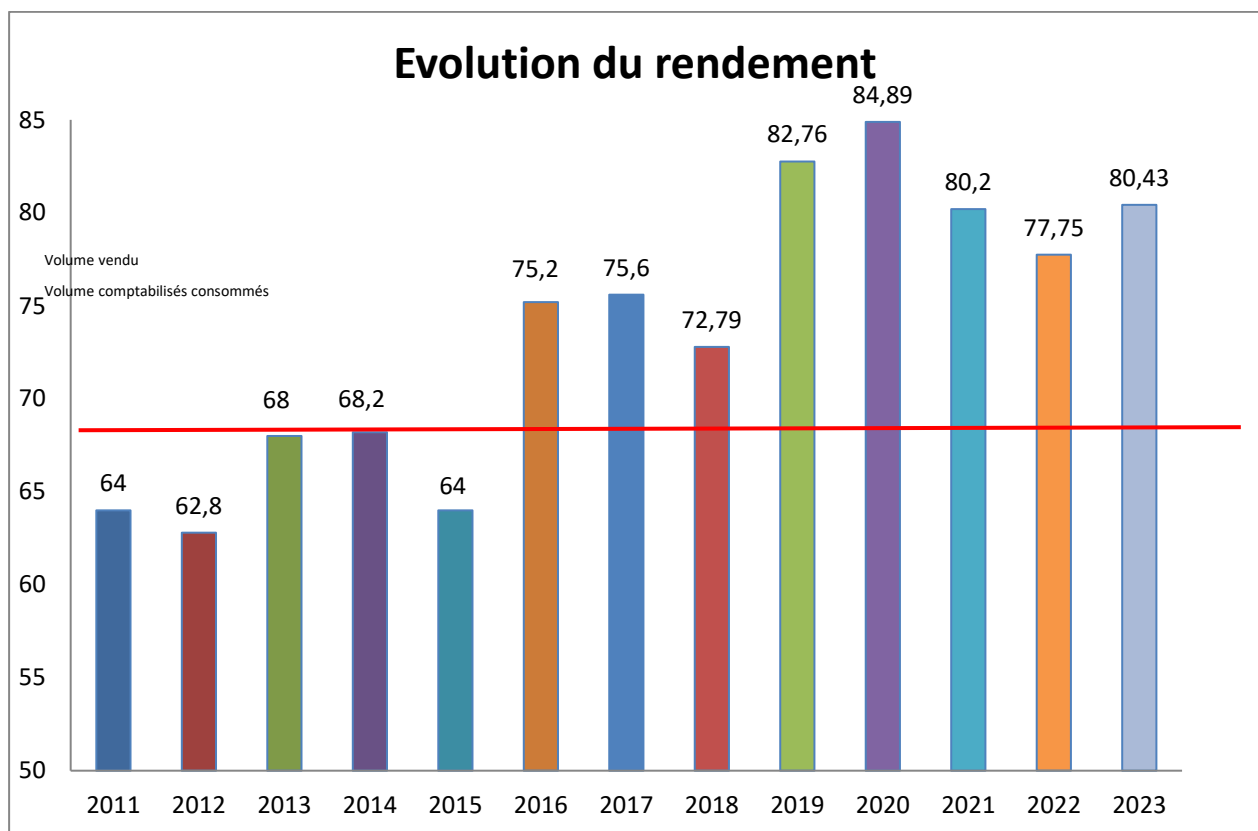
de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = (\text{Volume vendu } V_6 + \text{volume de service } V_9) / \text{Volume produit } V_1$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	77.8 %	80.43 %

Le rendement minimum imposé par la Direction Départementale des Territoires pour la Commune de Passy est de **68 %**.



Observations :

On peut noter sur 2023, une baisse des volumes produits et des volumes consommés, ceci est expliqué par la succession d'arrêtés liés aux sécheresses de ces dernières années et une prise de conscience de la nécessité d'une sobriété hydraulique. La hausse du rendement est essentiellement liée à la baisse du nombre de casses sur le réseau principal : 5 en 2023 contre 13 en 2022, ainsi qu'à la poursuite des travaux de renouvellement de réseau et de recherche de fuite en permanence.

1.3.4 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution



qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de **3.5 m³/j/km** (4.2 m³/j/km en 2022)

1.3.5 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, **6.046 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	0.970	1.11	0.96	1.047	1959

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0.97 %** contre 1 % en 2022.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,4%	1,33%	1,17%	1%	0,97%

Objectif national :

A noter qu'à l'issue des Assises de l'eau de 2018, l'objectif du gouvernement était de renouveler 1% du réseau chaque année, soit une rénovation complète en moins de 70 ans.



1.3.6 Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de **79,6%**.

1.3.7 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement.

Pour l'année 2023, **5** interruptions de service non programmées ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **1.22** pour 1 000 abonnés.

1.3.8 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151 et P152.1)

Le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **5** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de **100 %**.

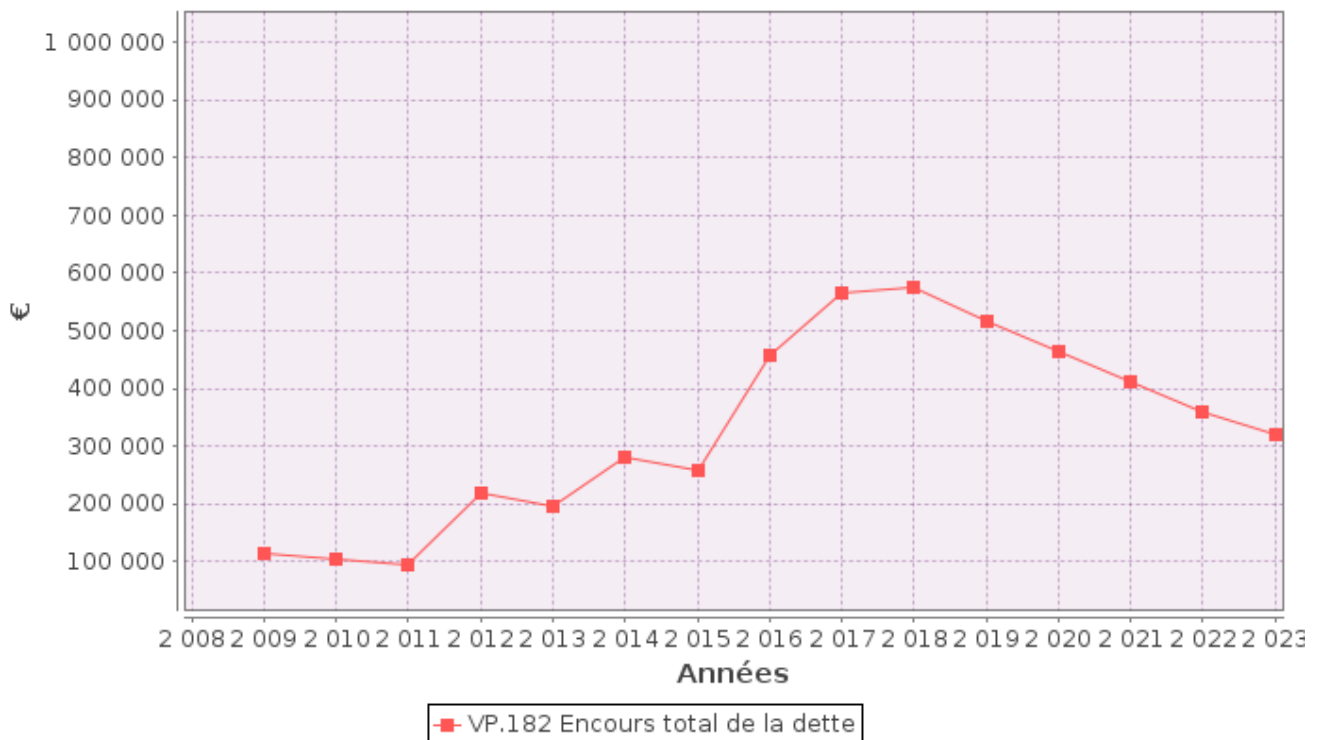


1.3.9 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de 1 an.

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	359 280.05	320 27.13
Epargne brute annuelle en €	487 847.06	494 582.10
Durée d'extinction de la dette en années	0.7	0.6



1.3.10 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente - 2021 (P154)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-



paiement.

Pour l'année 2023, le montant d'impayés sur les factures de l'exercice 2022 est de **6 856.64 €TTC**, soit un taux d'impayés de **0,53 % (0.56 en 2022)**.

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € TTC au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	6 783.75	6 856.64
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	1 203 796.44	1 294 755.06
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	0.56	0.53

1.3.11 Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 3

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de **0.73** pour 1000 abonnés (1.25 en 2022).



1.4 Financement des investissements

564 015.50 €HT ont été engagés pour des travaux destinés à l'amélioration du réseau et des infrastructures (568 505 € HT en 2022).

Ces travaux ont concerné notamment :

- Renouvellement d'un véhicule L1H1 (recherche de fuite – relève des compteurs)
- Etudes de travaux 2023/2024
- Remplacement de 720 ml de conduite de distribution AEP Chemin de la Tour
- Remplacement de 132 ml de conduite de distribution AEP RD 43 (Les Juttés)
- Remplacement de 620 ml de conduite d'adduction AEP entre les captages de Céners et de Charbonnière
- Remplacement de 245 ml de conduite de distribution AEP sur la Rue de la Bergerie
- Remplacement de 72 ml de conduite de distribution AEP sur l'Av de St Martin (Merderay)
- Remplacement de 170 ml de conduite de distribution AEP (en régie) entre le Chemin de la Tour et le Clos de Bouan.
- Extension du réseau de distribution AEP sur la PAE de l'Arve : 95 ml.

Soit un linéaire global de renouvellement de 1 959 ml (1047 ml en 2022)

PROGRAMME PLURI-ANNUEL D'INVESTISSEMENT BUDGET EAU POTABLE

Document à jour le 31/08/2023

ANNEE	Rue / Voirie	CONDUITE EXISTANTE			Linéaire	Remarques diverses	Coût estimatif €HT	Priorité
		Année de pose	Nature	DN				
2024	Ajout réducteur de pression chemin du Nant Cruy / Henri Ducoudray / Ravoire					Amélioration des pressions de service sur le bas de la Ravoire	12 000,00 €	
2024	Pont de la Freille		Font e grise	100	40	Renouvellement réseau AEP entre CV Ch des Ecureuils et Rue de la Gare : 40 ml + 1 PI + 1 ventouse + CV Ecureuil	18 000,00 €	3
2024	Impasse de la Voutrière		Acier	47	130	Traiter foncier en amont + levé topo	38 000,00 €	3



2024	Chemin de la Rare		Fonte grise	60	240	Très cassante / anticiper les enrobés Travaux possible en // de mise en séparatif PRIO 2 du SDPluvial !! Procédure foncière faite en 2023 + étude	120 000,00 €	1
2024	CV Maffrey / combe					devis M BDC de 2020 BGU	22 000,00 €	
2024	Entrée de Bay RD 43 + TRANCHE 1	1960	Fonte grise	60	340	Travaux en parallèle mise en séparatif, réseaux secs et voirie	218 000,00 €	1
2025	Renouvellement AEP + encorbellement Pont de l'Ugine Sancellemoz		Acier	125	80		30 000,00 €	3
2025	Rue du Plan		Acier	50	260	Vu le Maire le 11/09/2023 : étude en 2024 + travaux en 2025 : séparatif Le Plan + projet d'aménagement du délaissé autoroutier : terrain de boule + zone ombragée , etc....	90 000,00 €	3
2025	Rue des Prés Maurice		Fonte grise	60	275	Très cassante / anticiper les enrobés Travaux possible en // de mise en séparatif PRIO 2 du SDPluvial	95 000,00 €	2
2025	Pont de l'Av des Grandes Platières		Fonte grise	200	60	Renouvellement réseau AEP sur un linéaire non négligeable	40 000,00 €	
2025	Pont de la Freille		Fonte grise	80	40	Renouvellement réseau AEP entre CV Ch des Ecureuils et Rue de la Gare : 40 ml + 1 PI + 1 ventouse + CV Ecureuil	30 000,00 €	
2025	Chemin de Bay au Coudray	1960	Fonte grise	60	800	Travaux en parallèle mise en séparatif, réseaux secs et voirie	228 000,00 €	2



2025	CV Maffrey / combe					devis M BDC de 2020 BGU	22 000,00 €	
2025	Chemin du Lys		Fonte grise	80	210	Régulièrement fuyarde dont 3 réparation en 2021 / Partie haute du virage jusqu'à RD13 / attention ficnier + terrain en pente	74 000,00 €	2
2025	Chemin des Nattes	1973	Fonte grise	60	610	Prio 2 du SDE + mise en séparatif PRIO 2 SDPluvial	110 000,00 €	2
2025	Renforcement de réseau - bouclage					PAE du Mont-Blanc : DECI SET : bouclage entre la Rue des Platé et la Rue des Egratz en FD DN 100 / 65 ml		
2025	Bouclage entre la					Reprise maçonnerie et d'étanchéité sur la dalle supérieure. Coupe d'arbres (attention à l'ouvrage)	60 000,00 €	
2026	Rue de la Freille	1960/70	Fonte grise	80	620	Cassante + Travaux possible en // de mise en séparatif PRIO 1 du SDPluvial	214 000,00 €	2
2026	Chemin du Perrey		Fonte grise	60	425	Fuites à répétition en Janvier 2024 + vers 2010. Fonte grise 60 ou 80 très fine et fuyarde.	150 000,00 €	2
2026	Route de Bay au Coudray		Fonte grise	60	700	Partie Haute depuis la CV de la fontaine jusqu'à CV du réducteur vers parking Coudray (très fuyard : 1 à 2 / ans)	240 000,00 €	1
2026	Adduction Le Torbio		Fonte grise / PVC	80	1700	Renouvellement du réseau d'adduction en fonction des secteurs fragiles / Attention lien avec ONF / 1,7 km environ	340 000,00 €	2



2026	Curalaz Adduction Les Chétières		Fonte grise	80	1350	FONCIER A TRAITER : Etude foncière lancée en Octobre 2020 / 1350 ml de conduite DN 80 très ancienne / cassante = Travaux 2025-2026	400 000,00 €	1
2026	Rue du lac Vert		Fonte grise	100	170	Prio 2 du SDE + // avec renouvellement réseau privé de Joux (vu en 11/2023) + engagement vis-à-vis des Ursuline en Nov 2023	46 000,00 €	2
2026	Périmètre cloture autour du réservoir de Praz Coutant et de Martel de Janville					185 ml hauteur 1,50 m + 1 portail 2 vantaux largeur 3,00 m (devis Vauthay 18 880) 90 ml hauteur 1,50 m + 2 portillons + 1 portail (devis Vauthay 12 320)	31 200,00 €	3
2026	Montée du Coteau		Fonte grise	100	360	Peu cassante, mais souhaite (mars 2019) du CD74 de refaire les enrobés = Anticiper + mise en séparatif nécessaire PRIO2	150 000,00 €	2
2026	Maffray (chemin dans la forêt)		Fonte grise	60	340	Rétablissement d'un ancien bouclage : TRAITER FONCIER ! Travaux en partie possibles en régie) = TRAVAUX REGIE	70 000,00 €	3
2027	Chemin du Crebet		Fonte grise	80	260	Depuis le pont vers le Crebey , Tranche 2 après les travaux de 2017 Travaux possible en // de mise en séparatif PRIO 1 du SDPluvial	90 000,00 €	1
2027	Rue Paul Corbin / rue Pierre Bosson		Fonte grise	100	230	Travaux possible en // de mise en séparatif PRIO 2 du SDPluvial Anticiper des travaux d'enrobés du CD74 : souhaite évoqué en mars 2019 P Corbin : 380 ml 4 PI 40 brchts : 180 000 P Bosson : 150 ml 8 brchts 1 Pi : 70 000 Lac vert : 160 ml : 70 000	320 000,00 €	2
2028	Route de Servoz	1920	Fonte grise	80	670	Prio 3 du SDE	154 000,00 €	3



2028	Rue Jacques Arnaud		Fonte grise	150	660	2 tranches : du n°661 à la Rue des Grands Champs (AEP + séparatif) : 260 ml Rue des Grands Champs - Place du Plateau : 400 ml	260 000,00 €	1
2028	Maffray (chemin dans la forêt)		Fonte grise	60	340	TRAITER FONCIER ! Travaux en partie possibles en régie) = TRAVAUX REGIE	68 000,00 €	3
2028	Rue René Dayve		Acier	70	150	Redimensionnement vieille conduite sur terrain privé / vers chemin de Bouan (Buttoudin)	40 000,00 €	1
2028	Rue des Prés Moulins	1955	Fonte grise	200	900	Prio 3 du SDE	270 000,00 €	3
2029	Réservoir de Praz-Coutant					En fonction de la hausse des consommations sur le Plateau d'Assy : prévoir une usine de filtration (ultra filtration) en cas de besoin d'utilisation de l'eau de Charbonnière (sensible à la turbidité et à la bactérie)	2 100 000,00 €	
2028	Chemin des leschaux		Acier	80	120	Renouvellement réseau EU en très mauvais état + mise en séparatif EU / EP + en parallèle renouvellement AEP	50 000,00 €	
2029	Rue d'Anterne / Sentier de la Motte		Fonte grise	60	80	Uniquement antenne du setnier de la Motte / En parallèle de la mise en séparatif	35 000,00 €	
2029	Adduction Cerners-Charbonnière	1969 environ	Acier	125	620	Colonne de transport tjrs à l'écoulement libre / TRONCON OUEST après celui de 2023 : 620 ml	130 000,00 €	



2030	Renouvellemen pompes Abbaye					A prévoir tous les 8 /10 ans suite à aléas d'Aout 2023 après la pose de 2011.	15 000,00 €		
2030	Doublement conduite adduction Fontaines d'Ugine - réservoir de Praz-Coutant			PEHD 125	500	En fonction de la hausse des consos sur le Plateau d'Assy : doublement de la conduite d'adduction pour optimiser l'utilisation de la ressource des Fontaines d'Ugine (trop plein important à l'étiage)/	100 000,00 €		
2030	Chemin de la Bédière			acier	60	220	entre CV BGU 2020 et chemin de la Pérouse // mise en séparatif	80 000,00 €	1
2030	Chemin des Boes	1960		Fonte grise ou ductile	80	300	Faire dernière tranche (secteur du milieu) suite à travaux 2018 puis 2021 / PRIO 3 SDE / à déjà fait l'objet de fuite surement sur des emboitements	95 000,00 €	3
2031	Rue Hector Grangerat partie basse			Fonte grise	60	560	Voir si renouvellement nécessaire avt enrobés CD 2021	180 000,00 €	3
2031	Plein Portier			Acier	60	140	Poursuite des travaux de renouvellement en 2020 dans le champs	30 000,00 €	2
2031	Rue de la Couttetaz			Fonte grise	80	540	En parallèle de la mise en séparatif EU / EP	180 000,00 €	3
2032	Plein portier			Fonte grise	60	350	En parallèle extension du réseau d'assainissement	100 000,00 €	3
2032	Rue des Touvières			Fonte grise	60 / 100	220	En parallèle des travaux de mise en séparatif EU / EP	80 000,00 €	3
2032	Aval Réservoir des Ceners / amont des filtres Guébriant adduciton			acier	125	200	Prévoir tronçon entre la partie renouvelée avec SM3A Nant Bordon en 2019 et les filtres	40 000,00 €	3



2033	Rue des Outards		Fonte grise	60	1000	Renouvellement AEP en parallèle de la mise en séparatif EU / EP	350 000,00 €	1
2033	Distribution Curallaz - Chemin de Léchaux / Rétablissement d'un renforcement - refonte d'une UD		Acier	80	550	Pas de fuite connue mais visiblement en acier / conduite stratégique condamnée vers les années 2000. Conduite pouvant être utile en fonction de la hausse des consos sur le Plateau d'Assy.	140 000,00 €	2
2033	Renforcement desserte en eau du Lac Vert depuis Plaine Joux				1100	Problématiques de présence de sulfates (proche des limites normatives) : linéaire à prévoir 1100 ml en PEHD DN 63	110 000,00 €	3
				Linéaire global	18460	Coût global	7 865 200,00 €	



1.5 Montant des abandons de créances (VP.119)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu **141** demandes d'admission en non-valeur et de demandes d'abandon de créance et en a accordé autant.

12 198.87 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit **0,02 €/m³** pour l'année 2023 (0.0083 €/m³ en 2022).

(Effacement de la dette des dossiers suivant les décisions prises par la commission de surendettement).

1.6 Tableau récapitulatif des indicateurs

Indicateurs descriptifs des services		2022	2023
D101.0	11 790	11 790	12 218
D102.0	2.34	2.34	
D151.0	5	5	5
Indicateurs de performance			
P101.1	98.1 %	98.1 %	96.4 %
P102.1	100 %	100 %	100 %
P103.2B	15	105	105
P104.3	77.8 %	77.8 %	80.5 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	5.5	4.5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	4.2	3.5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1 %	0.97 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	79.6 %	79.6 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0.0083	0.02



P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1.74	1.22
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0.7	0.6
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0.56 %	%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1.25	0.73

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2023

Unité de Gestion d'Exploitation :

0740205 - PASSY

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine	3
Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion	6
Organisation de l'alimentation en eau	6
Données sur les ressources de l'unité de gestion	7
Données sur la production de l'unité de gestion	8
Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion	10
Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution	12
UDI PRINCIPALE DE PASSY - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023	13
UDI PRINCIPALE DE PASSY - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023	17
UDI CHEDDE - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023	18
UDI CHEDDE - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023	22
UDI PLAINE JOUX - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023	23
UDI PLAINE JOUX - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023	24
UDI CHATELARD - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023	25
UDI CHATELARD - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023	27
UDI LAC VERT - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023	28
UDI LAC VERT - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023	29
UDI MONTFORT - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023	30
UDI MONTFORT - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023	31
Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion	32
Signature du document	33
Annexes	34
Liste des sigles	35
Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire	35

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.

La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniac) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en oeuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichée en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse: <https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pommes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filrière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels réglementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0% Aucune action.
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
- 40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
- 50% Dossier recevable déposé en préfecture.
- 60% Arrêté préfectoral signé.
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
- 100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : PASSY

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
FONTAINES D'UGINE	SOURCE (DRAIN < 20 M)	PASSY	BSS001SGWB	Procédure terminée (captage public)	20/04/1998		05/12/2005	80 %
CHARBONNIERE	RESURGENCE KARSTIQUE PONCTUELLE	PASSY	06797X0024	Procédure terminée (captage public)	15/03/1999		05/12/2005	80 %
LE TORBIO	SOURCE (DRAIN < 20 M)	PASSY	06797X0026	Procédure terminée (captage public)	20/04/1998		05/12/2005	80 %
LES CENERS	SOURCE (DRAIN < 20 M)	PASSY	06797X0023	Procédure terminée (captage public)	20/04/1998		05/12/2005	60 %
LE CHATELARD	SOURCE (DRAIN < 20 M)	PASSY	06798X0008	Procédure terminée (captage public)	20/04/1998		05/12/2005	80 %
MONTFORT	SOURCE (DRAIN < 20 M)	PASSY	06797X0025	Procédure terminée (captage public)	20/04/1998		05/12/2005	80 %
CURALLAZ	SOURCE (DRAIN < 20 M)	PASSY	BSS001SGXF	Procédure terminée (captage public)	20/04/1998		05/12/2005	80 %
LE CLOS	SOURCE (DRAIN < 20 M)	PASSY	BSS001SGXG	Procédure terminée (captage public)	20/04/1998		05/12/2005	80 %
LE LAC VERT	SOURCE (DRAIN < 20 M)	PASSY	BSS001SGYP	Procédure terminée (captage public)	20/04/1998		05/12/2005	60 %

Données sur la production de l'unité de gestion

Quelques définitions :

- **Débit de pointe** : débit journalier le plus élevé sur 7 jours consécutifs ou débit journalier du mois de consommation maximale.
- **Débit moyen journalier** : volume produit annuellement divisé par 365.
- **Débit réglementaire** : débit renseigné par les services des ARS, servant de base à la définition du programme de contrôle sanitaire réglementaire sur cette installation.

07400180 - MAIRIE DE PASSY

074002408 - STATION DE PRAZ COUTANT

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	
Débit moyen journalier	980
Débit réglementaire	980

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement
CHLORE	3: DESINFECTION OU OXYDO-REDUCTION

074002409 - STATION DE MONTFORT

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	
Débit moyen journalier	30
Débit réglementaire	30

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement
HYPOCHLORITE DE SODIUM	3: DESINFECTION OU OXYDO-REDUCTION

074003662 - RESERVOIR DES CENERS

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	
Débit moyen journalier	55
Débit réglementaire	55

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement

074003669 - RESERVOIR DE CHATELARD**Débits de production**

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	
Débit moyen journalier	21
Débit réglementaire	21

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement

074003670 - RESERVOIR DU LAC VERT**Débits de production**

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	
Débit moyen journalier	2
Débit réglementaire	2

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

074002403 - PRINCIPALE DE PASSY

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
4 100	6 064	6 064	4 910

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
074	74208	PASSY	-	37,7	4 279

074002404 - CHEDDE

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
6 460	9 100	6 460	7 600

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
074	74208	PASSY	chedde	59,5	6 753

074002405 - PLAINE JOUX

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
205	606	606	275

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
074	74208	PASSY	-	1,9	216

074002406 - CHATELARD

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
75	165	165	104

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
074	74208	PASSY	-	0,7	79

074003671 - LAC VERT**Population alimentée**

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
11	12	11	11

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
074	74208	PASSY	-	0,1	11

074006732 - MONTFORT**Population alimentée**

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
10	10	10	10

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
074	74208	PASSY	-	0,1	11

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

074002403 - PRINCIPALE DE PASSY

074002404 - CHEDDE

074002405 - PLAINE JOUX

074002406 - CHATELARD

074003671 - LAC VERT

074006732 - MONTFORT

Unité de distribution PRINCIPALE DE PASSY (074002403)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : PRINCIPALE DE PASSY

Code : 074002403

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					16	0,00		20,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					16	0,00		5,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	15	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	16	0,00		1,00		1
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			16	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			16	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
PLUVIOMÉTRIE-48H	mm/48h					16	0,00	8,75	30,00		
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	16	5,40	12,01	20,00		
TRANSMITTANCE UV 254 MM	%					1	98,50	98,50	98,50		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
ASPECT (QUALITATIF)						16	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	16	0,00	0,31	5,00		
COULEUR (QUALITATIF)						6	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						16	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						16	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	13	0,00	0,08	0,34		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					16	0,00	0,09	0,40		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					16	0,00	0,11	0,40		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	1	2		2		
PH	unité pH			6,50	9,00	16	7,90		8,20		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					1	8,15		8,15		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					1	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					3	9,80		12,10		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					3	11,30		16,80		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					1	48,90	48,90	48,90		
CHLORURES	mg/L				250,00	3	0,51	0,54	0,60		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	16	209,00	260,19	313,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					1	8,37	8,37	8,37		
POTASSIUM	mg/L					1	0,00	0,00	0,00		
SODIUM	mg/L				200,00	1	0,87	0,87	0,87		
SULFATES	mg/L				250,00	3	16,00	28,67	42,00		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	2	0,00	0,00	0,00		
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	1	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : PRINCIPALE DE PASSY

Code : 074002403

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	16	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			3	0,95	0,98	1,00		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			3	0,02	0,02	0,02		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			4	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	3	0,31	0,32	0,33		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,01	0,01	0,01		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,00	0,00	0,00		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,13	0,13	0,13		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	0,55	0,55	0,55		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,03	0,03	0,03		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRISUBSTITUÉS (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
MÉTHYL TERT-BUTHYL ETHER	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
TOLUÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
XYLÈNE ORTHO	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
XYLÈNE PARA	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
XYLÈNES (ORTHO+PARA+MÉTA)	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGÈNES VOLATILS											
CHLOROPRÈNE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMÉTHANE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,2 CIS	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,2 TRANS	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
HEXACHLOROBUTADIÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHANE-1,1,1	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHANE-1,1,1,2	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLORURE DE CARBONE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
ACÉNAPHTHYLÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : PRINCIPALE DE PASSY

Code : 074002403

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
ACÉNAPHTÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
ANTHRACÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
ANTHRAQUINONE (HAP)	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
BENZANTHRACÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
CHRYSÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
DIBENZO(A,H)ANTHRACÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
EQUIVALENT TOXIQUE HAP	NG/(KG POIDS CORPOREL))		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORANTHÈNE *	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
FLUORÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (6 SUBST.)*	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
NAPHTALÈNE	microgramme/L					1	0,04	0,04	0,04		
PHÉNANTRÈNE	microgramme/L					1	0,01	0,01	0,01		
PYRÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
CHLOROENZÈNES											
CHLOROENZÈNE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROENZÈNE-1,2	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROENZÈNE-1,3	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROENZÈNE-1,4	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES CARBAMATES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES TRIAZINES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											

Unité de distribution : PRINCIPALE DE PASSY

Code : 074002403

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES TRIAZOLES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES STROBILURINES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES DIVERS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PCB, DIOXINES, FURANES											
PCB 101	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 118	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 138	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 153	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 180	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 28	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

abamectin, acifluorfen, aclonifén, acrinathrine, acétamiprid, acétochlore, aldicarbo, aldrine, alphaméthrine, ametoctradine, amidosulfuron, aminopyralid, aminotriazole, ampa, améthryne, asulame, atrazine, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azoxystrobine, benfluraline, benfuracarbo, benoxacor, bentazone, bifénox, bifénthrine, bixafén, boscalid, bromacil, bromadiolone, bromoxynil, bromoxynil octanoate, bupirimate, carbaryl, carbendazime, carbofuran, carboxine, chinométhionate, chlorantraniliprole, chlorfénviphos, chlorfluazuron, chloridazole, chlormequat, chlorophacinone, chlorothalonil, chlorprophame, chlorpyrifos méthyl, chlorpyrifos éthyl, chlortoluron, clethodime, clodinafop-propargyl, clomazone, clopyralid, cloquintocet-mexyl, clothianidine, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cyflufenamide, cymoxanil, cyperméthrine, cyproconazole, cyprodinil, cyprosulfamide, ddd-2,4', ddd-4,4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', deltaméthrine, deméton s méthyl sulfoné, desmethylnorflurazon, desmétryne, diazinon, dibromo-1,2-chloro-3 propane, dicamba, dichlobénil, dichloropropylène-1,3 cis, dichloropropylène-1,3 trans, dichlorprop, dichlorvos, dicofol, dieldrine, diflubenzuron, diflufénicanil, difénoconazole, diméfuron, diméthachlore, diméthomorphe, diméthénamide, dinitrocrésol, dinoseb, dinoterbe, diquat, diuron, endosulfan alpha, endosulfan bêta, endosulfan sulfat e, endosulfan total, epoxyconazole, esa metolachlore, esfenvalérate, ethidimuron, ethofumésate, fenbuconazole, fenhexamid, fenoxycarbo, fenpropidin, fenpropimorphe, fipronil, flazasulfuron, flonicamide, florasulam, fluazifop, fluazifop butyl, fludioxonil, flufenacet, flufenacet esa, flufénoxuron, fluométuron, fluopicolide, fluopyram, fluoxastrobine, flupyrsulfuron-méthyle, flurochloridone, fluroxypir, flurtamone, flusilazol, flutolanil, flualinate-tau, fluxapyroxad, foramsulfuron, fosetyl-aluminium, fénuron, g lufosinate, glyphosate, haloxyfop, hch alpha, hch alpha+beta+delta+gamma, hch bêta, hch delta, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde, hexaflumuron, hexazinone, hydroxyterbutylazine, imazalil, imazamox, imazapyr, imidaclopride, iodocarb, iodofururon-méthyl-sodium, ipconazole, iprodione, isoprotruron, isoxaben, isoxaflutole, kresoxim-méthyle, lambda cyhalothrine, lenacile, linuron, luféfuron, malathion, mandipropamide, mepényr diethyl, mepiquat, metconazole, metrafenone, metsulfuron méthyl, molinate, monolinuron, myclobutanil, mécoprop, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, métazachlore, méthoxychlore, métochloruron, métochlorure, métribuzine, n,n-dimethylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, norflurazon, oryzalin, oxaalachlore, oxa metolachlore, oxadiazon, oxadixyl, oxydéméton méthyl, oxyfluorfen, paclobutrazole, parathion méthyl, parathion éthyl, pendiméthaline, penoxsulam, pentachlorophénol, perméthrine, pethoxamide, phosalone, phosmet, piclorame, picolinafén, pinoxadén, piperonil butoxide, prochloraze, prométhrine, propamocarbo, propazine, propiconazole, propylamide, proquinazid, prosulfocarbo, prosulfuron, prothioconazole, pymétrozine, pyraclostrobine, pyrimicarbo, pyriméthanol, pyroxsulame, quimerac, quinoxifén, quizalofop, rimsulfuron, sedaxane, silthiofam, simazine, simazine hydroxy, spinosad, spinosyne a, spinosyne d, spirotetramat, spiroxamine, sulcotrione, sulfosulfuron, teflubenzuron, tefluthrine, tembotrione, terbuméton, terbuméton-déséthyl, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, thiabendazole, thiaclopride, thiaméthoxam, thiazfluron, thiencazone-méthyl, thifensulfuron méthyl, thiodicarbo, thiophanate méthyl, thébutiuron, total des pesticides analysés, triallate, tribenuron-méthyle, triclopyr, trifloxystrobine, triflumuron, trifluraline, trinéxapac-éthyl, triticonazole, tritosulfuron, tébuconazole, tébufenpyrad, tébutam, tétraconazole, zoxamide, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 2,4-d, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide

Unité de distribution PRINCIPALE DE PASSY (074002403)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des références de qualité :

1

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : PRINCIPALE DE PASSY	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	22/02/2023	1,00 n/(100mL)				0,00

Unité de distribution CHEDDE (074002404)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : CHEDDE

Code : 074002404

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					19	0,00		52,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					19	0,00		10,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	18	0,00		2,00		3
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			19	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			18	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
PLUVIOMÉTRIE-48H	mm/48h					19	0,00	9,47	30,00		
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C			25,00		19	6,90	12,82	20,60		
TRANSMITTANCE UV 254 MM	%					3	99,10	99,37	99,60		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
<small>(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)</small>											
<small>(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</small>											
ASPECT (QUALITATIF)						19	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mg(Pt)/L			15,00		19	0,00	0,26	5,00		
COULEUR (QUALITATIF)						2	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						19	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						19	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU			2,00		15	0,00	0,04	0,34		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					19	0,00	0,01	0,15		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					19	0,00	0,01	0,15		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
<small>(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)</small>											
<small>(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</small>											
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)			1	2		2	1		2		
PH	unité pH		6,50	9,00		19	7,30		8,10		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					2	7,82		7,85		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					2	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					4	15,80		16,60		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					4	23,30		25,20		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					2	67,00	69,15	71,30		
CHLORURES	mg/L			250,00		4	1,37	1,78	2,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm		200,00	1 100,00		19	125,00	435,05	480,00		1
MAGNÉSIUM	mg/L					2	16,80	17,35	17,90		
POTASSIUM	mg/L					2	0,67	0,72	0,76		
SODIUM	mg/L			200,00		2	2,53	2,59	2,64		
SULFATES	mg/L			250,00		4	68,00	72,10	75,50		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L			200,00		4	0,00	0,00	0,00		
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L			50,00		2	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											

Unité de distribution : CHEDDE

Code : 074002404

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	19	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			4	0,70	0,93	1,10		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			4	0,01	0,02	0,02		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			6	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	4	0,00	0,13	0,51		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	2	0,00	0,00	0,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	2	0,01	0,01	0,01		
BORE MG/L	mg/L		1,50			2	0,00	0,00	0,00		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			2	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			2	0,00	0,00	0,00		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L		50,00			2	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			2	0,29	0,29	0,29		
MERCURE	microgramme/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			2	1,10	1,27	1,43		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,03	0,03	0,03		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,02	0,02	0,02		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00		
MÉTHYL TERT-BUTHYL ETHER	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
TOLUÈNE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
XYLÈNE ORTHO	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
XYLÈNE PARA	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
XYLÈNES (ORTHO+PARA+MÉTA)	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLOROPRÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			4	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMÉTHANE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,2 CIS	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,2 TRANS	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
HEXACHLOROBUTADIÈNE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHANE-1,1,1	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHANE-1,1,1,2	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLORURE DE CARBONE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
ACÉNAPHTHYLÈNE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
ACÉNAPHTÈNE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
ANTHRACÈNE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
ANTHRAQUINONE (HAP)	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
BENZANTHRACÈNE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
CHRYSÈNE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : CHEDDE

Code : 074002404

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
DIBENZO(A,H)ANTHRACÈNE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
EQUIVALENT TOXIQUE HAP	NG/(KG POIDS CORPOREL))		5,00			2	0,00	0,00	0,00		
FLUORANTHÈNE *	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
FLUORÈNE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (6 SUBST.*)	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
NAPHTALÈNE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PHÉNANTRÈNE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PYRÈNE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
CHLOROENZÈNES											
CHLOROENZÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROENZÈNE-1,2	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROENZÈNE-1,3	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROENZÈNE-1,4	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES CARBAMATES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES TRIAZINES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES TRIAZOLES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES STROBILURINES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											

Unité de distribution : CHEDDE

Code : 074002404

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MÉTABOLITES PERTINENTS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES DIVERS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PCB, DIOXINES, FURANES											
PCB 101	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 118	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 138	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 153	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 180	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 28	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

abamectin, acifluorfen, aclonifen, acrinathrine, acétamiprid, acétochlore, alachlore, aldicarbe, aldrine, alphaméthrine, ametoctradine, amidosulfuron, aminopyralid, aminotriazole, ampa, améthryne, asulame, atrazine, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azoxystrobine, benfluraline, benfuracarbe, benoxacor, bentazone, bifenox, bifenthrine, bixafen, boscalid, bromacil, bromadiolone, bromoxynil, bromoxynil octanoate, bupirimate, carbaryl, carbendazime, carbofuran, carboxine, chinométhionate, chlorantraniliprole, chlorfenvinphos, chlorfluazuron, chloridazone, chlormequat, chlorophacinone, chlorothalonil, chlorprophame, chlorpyrifos méthyl, chlorpyrifos éthyl, chlortoluron, clethodime, clodinafop-propargyl, clomazone, clopyralid, cloquintocet-mexyl, clothianidine, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cyflufenamide, cymoxanil, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, cyprosulfamide, ddd-2,4', ddd-4,4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', deltaméthrine, deméton s méthyl sulfoné, desmethylnorflurazon, desmétryne, diazinon, dibromo-1,2-chloro-3 propane, dicamba, dichlobénil, dichloropropylène-1,3 cis, dichloropropylène-1,3 trans, dichlorprop, dichlorvos, dicofol, dieldrine, diflubenzuron, diflufénicanil, difénoconazole, diméfuron, dimétachlore, diméthomorphe, diméthénamide, dinitrocrésol, dinoseb, dinoterbe, diquat, diuron, endosulfan alpha, endosulfan bêta, endosulfan sulfate, endosulfan total, epoxyconazole, esa metolachlore, esfenvalérate, ethidimuron, ethofumésate, fenbuconazole, fenhexamid, fenoxycarbe, fenpropidin, fenpropimorphie, fipronil, flazasulfuron, flonicamide, florasulam, fluazifop, fluazifop butyl, fludioxonil, flufenacet, flufenacet esa, flufénoxuron, fluométron, fluopicolide, fluopyram, fluoxastrobine, flupyrsulfuron-méthyle, flurochloridone, fluroxypir, flurtamone, flusilazol, flutolanil, fluvalinate-tau, fluxapyroxad, foramsulfuron, fosetyl-aluminium, fénuuron, glufosinate, glyphosate, haloxyfop, hch alpha, hch alpha+beta+delta+gamma, hch bêta, hch delta, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde, hexaflumuron, hexazinone, hydroxyterbutylazine, imazalile, imazamox, imazapyr, imidaclopride, iodocarb, iodosulfuron-méthyl-sodium, ipconazole, iprodione, isoproturon, isoxaben, isoxaflutole, kresoxim-méthyle, lambda cyhalothrine, lenacile, linuron, lufénuron, malathion, mandipropamide, mepfenpyr diethyl, mepiquat, metconazol, metrafenone, metsulfuron méthyl, molinate, monolinuron, myclobutanil, mécoprop, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métaldéhyde, métamitron, métazachlore, méthoxychlore, métobromuron, métolachlore, métribuzine, n,n-dimethylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, norflurazon, oryzalin, oxaalachlore, oxa metolachlore, oxadiazon, oxadixyl, oxydéméton méthyl, oxyfluorène, paclobutrazole, parathion méthyl, parathion éthyl, pendiméthaline, penoxsulam, pentachlorophénol, perméthrine, pethoxamide, phosalone, phosmet, piclorame, picolinafen, pinoxaden, piperonil butoxide, prochloraze, prométhrine, propamocarbe, propazine, propiconazole, propyzamide, proquinazid, prosulfocarbe, prosulfuron, prothioconazole, pymétozine, pyraclostrobine, pyrimicarbe, pyriméthanal, pyroxsulame, quimerac, quinoxyfen, quizalofop, rimsulfuron, sedaxane, silthiofam, simazine, simazine hydroxy, spinosad, spinosyne a, spinosyne d, spirotetramat, spiroxamine, sulcotrione, sulfosulfuron, teflubenzuron, tefluthrine, tembotrione, terbuméton, terbuméton-déséthyl, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, thiabendazole, thiaclopride, thiamethoxam, thiazfluron, thiencazabone-méthyl, thifensulfuron méthyl, thiodicarbe, thiophanate méthyl, thébutiuron, total des pesticides analysés, triallate, tribenuron-méthyle, triclopyr, trifloxystrobine, triflumuron, trifluraline, trinéxapac-éthyl, triticonazole, tritosulfuron, tébuconazole, tébufenpyrad, tébutam, tétraconazole, zoxamide, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 2,4-d, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide

Unité de distribution CHEDDE (074002404)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des références de qualité :

4

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : CHEDDE	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	09/10/2023	1,00 n/(100mL)				0,00
	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	02/11/2023	2,00 n/(100mL)				0,00
	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	05/12/2023	2,00 n/(100mL)				0,00
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	21/08/2023	125,00 microS/cm			200,00	1 100,00

Unité de distribution PLAINE JOUX (074002405)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : PLAINE JOUX

Code : 074002405

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					6	1,00		300,00		2
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					6	0,00		23,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	6	0,00		1,00		3
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			6	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			6	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
PLUVIOMÉTRIE-48H	mm/48h					6	0,00	10,00	20,00		
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	6	4,20	8,73	14,40		
TRANSMITTANCE UV 254 MM	%					2	99,10	99,45	99,80		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
ASPECT (QUALITATIF)						6	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	6	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						6	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						6	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	4	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					6	0,00	0,00	0,00		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					6	0,00	0,00	0,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
PH	unité pH			6,50	9,00	6	7,70		8,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					2	16,30		16,50		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					2	27,80		30,70		
MINÉRALISATION											
CHLORURES	mg/L				250,00	2	0,18	0,21	0,23		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	6	494,00	528,33	562,00		
SULFATES	mg/L				250,00	2	112,00	125,50	139,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	6	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			2	0,34	0,35	0,35		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			2	0,01	0,01	0,01		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	2	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution PLAINE JOUX (074002405)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des références de qualité :

5

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : PLAINE JOUX	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	22/02/2023	300,00 n/mL				
	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	02/11/2023	300,00 n/mL				
	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	22/02/2023	1,00 n/(100mL)				0,00
	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	02/11/2023	1,00 n/(100mL)				0,00

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : RESERVOIR DES CENERS	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	14/09/2023	1,00 n/(100mL)				0,00

Unité de distribution CHATELARD (074002406)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : CHATELARD

Code : 074002406

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					7	0,00		210,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					7	0,00		180,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	7	0,00		2,00		2
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			7	0,00		2,00	1	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			7	0,00		2,00	1	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
PLUVIOMÉTRIE-48H	mm/48h					7	0,00	10,00	30,00		
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C			25,00		7	4,20	12,77	22,00		
TRANSMITTANCE UV 254 MM	%					2	99,20	99,50	99,80		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
ASPECT (QUALITATIF)						7	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mg(Pt)/L			15,00		7	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						7	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						7	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU			2,00		4	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					7	0,00	0,00	0,00		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					7	0,00	0,00	0,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
PH	unité pH		6,50	9,00		7	7,30		7,70		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					2	7,50		7,60		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					2	8,70		8,70		
MINERALISATION											
CHLORURES	mg/L			250,00		2	0,68	0,69	0,69		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm		200,00	1 100,00		7	170,00	179,14	185,00		7
SULFATES	mg/L			250,00		2	14,00	14,00	14,00		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L			200,00		1	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L			0,10		7	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			2	2,10	2,20	2,30		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			2	0,04	0,05	0,05		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			3	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L			2,00		2	0,00	0,15	0,30		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : CHATELARD

Code : 074002406

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			1	0,56	0,56	0,56		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLOROPRÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHANE-1,1,1,2	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
ACÉNAPHTHYLÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACÉNAPHTÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
ANTHRACÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
BENZANTHRACÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
CHRYSÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
DIBENZO(A,H)ANTHRACÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
EQUIVALENT TOXIQUE HAP	NG/(KG POIDS CORPOREL/J)		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORANTHÈNE *	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
FLUORÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (6 SUBST. *)	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
NAPHTALÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PHÉNANTRÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PYRÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
CHLOROBENZÈNES											
CHLOROBENZÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROBENZÈNE-1,2	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROBENZÈNE-1,3	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROBENZÈNE-1,4	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES DIVERS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées : dibromo-1,2-chloro-3propane, dichloropropylène-1,3 cis, dichloropropylène-1,3 trans

Unité de distribution CHATELARD (074002406)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité :

2

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : RESERVOIR DE CHATELARD	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	14/09/2023	2,00 n/(100mL)		0,00		
	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	14/09/2023	2,00 n/(100mL)		0,00		

Nombre de dépassement des références de qualité :

9

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : CHATELARD	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	19/07/2023	1,00 n/(100mL)				0,00
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	22/02/2023	174,00 microS/cm			200,00	1 100,00
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	02/03/2023	185,00 microS/cm			200,00	1 100,00
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	19/07/2023	175,00 microS/cm			200,00	1 100,00
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	02/11/2023	183,00 microS/cm			200,00	1 100,00

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : RESERVOIR DE CHATELARD	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	14/09/2023	2,00 n/(100mL)				0,00
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	02/03/2023	170,00 microS/cm			200,00	1 100,00
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	14/09/2023	185,00 microS/cm			200,00	1 100,00
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	20/09/2023	182,00 microS/cm			200,00	1 100,00

Unité de distribution LAC VERT (074003671)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : LAC VERT

Code : 074003671

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					3	0,00		15,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					3	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	3	0,00		1,00		1
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			3	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			3	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
PLUVIOMÉTRIE-48H	mm/48h					3	0,00	6,67	20,00		
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C			25,00		3	6,50	10,07	12,00		
TRANSMITTANCE UV 254 MM	%					1	100,00	100,00	100,00		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'EQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
ASPECT (QUALITATIF)						3	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mg(Pt)/L			15,00		3	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						3	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						3	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU			2,00		2	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					3	0,00	0,00	0,00		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					3	0,00	0,00	0,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'EQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
PH	unité pH			6,50	9,00	3	7,60		7,70		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					1	30,80		30,80		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					1	58,10		58,10		
MINERALISATION											
CHLORURES	mg/L				250,00	1	0,35	0,35	0,35		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	3	910,00	1 005,00	1 065,00		
SULFATES	mg/L				250,00	1	288,00	288,00	288,00		1
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	3	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			1	0,55	0,55	0,55		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			1	0,01	0,01	0,01		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	1	0,41	0,41	0,41		

Unité de distribution LAC VERT (074003671)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des références de qualité :

2

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : RESERVOIR DU LAC VERT	SULFATES	19/06/2023	288,00 mg/L				250,00
Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : LAC VERT	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	02/05/2023	1,00 n/(100mL)				0,00

Unité de distribution MONTFORT (074006732)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : MONTFORT

Code : 074006732

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					5	1,00		190,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					5	0,00		300,00		1
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	5	0,00		1,00		1
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			5	0,00		1,00	1	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			5	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
PLUVIOMÉTRIE-48H	mm/48h					5	0,00	14,00	30,00		
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C			25,00		5	3,30	9,12	13,60		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
ASPECT (QUALITATIF)						5	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	5	0,00	5,00	15,00		
COULEUR (QUALITATIF)						1	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						5	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						5	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	3	0,00	0,48	1,20		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					5	0,00	0,01	0,06		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					5	0,00	0,03	0,08		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
PH	unité pH			6,50	9,00	5	7,30		8,10		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					2	4,60		5,60		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					2	5,50		6,40		
MINERALISATION											
CHLORURES	mg/L				250,00	2	0,64	0,68	0,71		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	5	81,00	109,80	133,00		5
SULFATES	mg/L				250,00	2	7,20	8,10	9,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	5	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			2	3,50	4,40	5,30		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			2	0,07	0,09	0,11		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	2	0,82	0,88	0,94		

Unité de distribution MONTFORT (074006732)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité :

1

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : MONTFORT	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	09/10/2023	1,00 n/(100mL)		0,00		

Nombre de dépassement des références de qualité :

7

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : STATION DE MONTFORT	CONDUCTIVITÉ À 25°C	02/03/2023	112,00 microS/cm			200,00	1 100,00
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	14/09/2023	130,00 microS/cm			200,00	1 100,00

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : MONTFORT	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	09/10/2023	300,00 n/mL				
	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	14/11/2023	1,00 n/(100mL)				0,00
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	02/05/2023	93,00 microS/cm			200,00	1 100,00
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	09/10/2023	133,00 microS/cm			200,00	1 100,00
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	14/11/2023	81,00 microS/cm			200,00	1 100,00

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

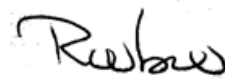
Le 15/05/2024

Par délégation,

Véronique Robaux

Responsable de la cellule « EAUX »

Délégation Départementale de la Haute Savoie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Robaux', is positioned below the printed name and title.

Annexes

Liste des sigles

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Qu'est-ce qu'une unité de distribution logique (UDL) ?

L'Unité de Distribution Logique est une méthode permettant de mieux caractériser la qualité de l'eau distribuée à la population pour une UDI donnée. Bon nombre de paramètres physico-chimiques ne sont pas analysés sur les prélèvements réalisés en distribution. Il faut donc compléter les résultats d'analyses recueillis au niveau d'une UDI par des résultats d'analyses réalisées sur des installations en amont (production ou ressource le cas échéant).

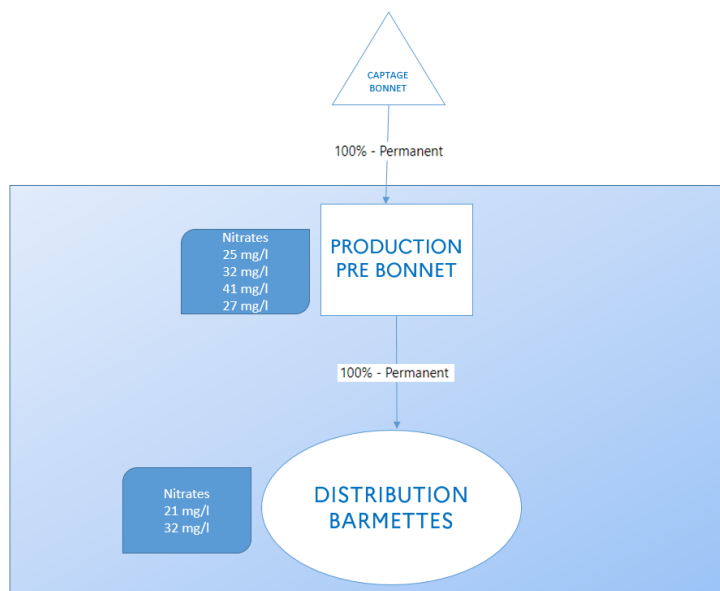
Pour déterminer les installations qui vont constituer l'UDL, il faut considérer l'organisation du contrôle sanitaire (paramètres mesurés sur chaque type d'installation) et la capacité des stations de traitement à éliminer chaque paramètre ou groupe de paramètre.

Exemple théorique simple :

Le réseau d'eau potable est constitué d'un captage d'eau brute BONNET, d'une station de traitement qui comporte un traitement de désinfection PRÉ BONNET et d'un réseau de distribution (commune de BARMETTES).

La modélisation de ce réseau pour l'exercice du contrôle sanitaire est la suivante :

- UDI BARMETTES (réseau de distribution)
- PRODUCTION PRÉ BONNET (niveau amont N+1 de l'UDI)
- CAP BONNET (niveau amont N+2 de l'UDI)



On considère que tous les paramètres analysés en production et en distribution suffisent à caractériser la qualité de l'eau distribuée. L'unité de distribution logique est donc constituée de l'UNITE DE DISTRIBUTION BARMETTES et de la PRODUCTION PRÉ BONNET : tous les résultats d'analyses réalisés sur ces 2 installations sont représentatifs de la qualité de l'eau au robinet du consommateur.

Comment sont calculées les valeurs minimum, maximum et moyennes pour un paramètre ?

- **Valeurs minimum et maximum** : aucune pondération n'est appliquée.

Pour chaque paramètre, la valeur minimum et maximum des résultats d'analyse des prélèvements réalisés en distribution et production est affichée dans le présent rapport.

- **Valeur moyenne** : aucune pondération n'est appliquée.

Les résultats des analyses réalisées en distribution peuvent être éventuellement pondérés par leur représentativité dans le temps. Les résultats des analyses réalisées en production (et le cas échéant à la ressource) sont pondérés par la part de débit contribuant au mélange en distribution et par la prise en compte des changements éventuels de configuration du réseau (modification du réseau des installations, représentativité dans le temps ...).

- **Bactériologie** : c'est le pourcentage de conformité calculé sur la base des prélèvements de toutes les installations de l'UDI logique.

Pour chaque paramètre et pour chaque unité de distribution, l'ARS peut faire le choix, selon leur représentativité :

- **D'exclure du calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés en production (N+1).
- **D'inclure dans le calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés à la ressource (N+...).

Exemple : calcul des statistiques pour le paramètre « nitrates »

Les résultats d'analyses de nitrates du contrôle sanitaire en distribution sont complétés en prenant en compte les 4 résultats d'analyses réalisés en production. On considère que les nitrates analysés en production caractérisent suffisamment la qualité de l'eau distribuée (les éventuels résultats disponibles à la ressource ne sont pas pris en compte) et que le réseau (lien et % de débit) n'a pas été modifié au cours de l'année.

Détails du calcul :

1 Moyenne Nitrates Production PRE BONNET

$$(25+32+41+27) / 4 = 31,2 \text{ mg/L avec Nombre de prélèvements} = 4 \quad 2$$

3 Moyenne Nitrates Distribution BAS SERVICE BARMETTES

$$(21 + 32) / 2 = 26,5 \text{ mg/L avec Nombre de prélèvement} = 2 \quad 4$$

$$\text{Calcul de la moyenne} = (1 \times 2) + (3 \times 4) / (2 \times 4)$$

$$((31,2 \times 4) + (26,5 \times 2)) / (4 + 2) = (124,8 + 53) / 6 = 29,6 \text{ mg/L}$$

On aura donc pour cette UDI

-> Valeur moyenne : **29,6 mg/L**

-> Valeur maximum : **41 mg/L**

-> Valeur minimum : **21 mg/L**

Cette situation donnée à titre d'exemple théorique est simple. La situation de certains réseaux peut amener à des calculs plus complexes.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ÉDITION 2024

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

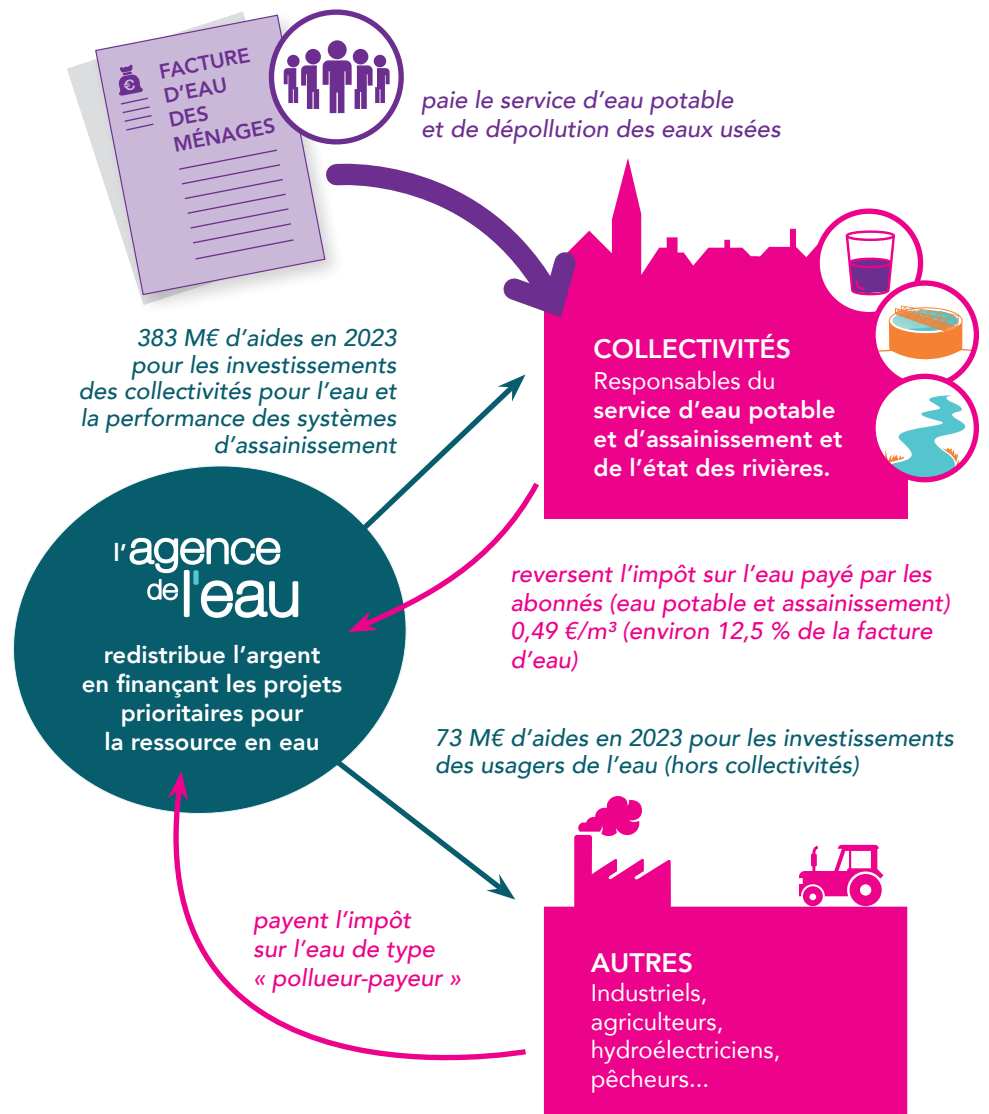
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,95 € TTC/m³** et de **4,30 € TTC/m³** en France*. Environ **12,5 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2023

60% des aides* attribuées en 2023 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (84,6 millions €)

590 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 6,75 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 123 000 habitants.

► Pour sécuriser l'alimentation en eau potable (36,7 millions €)

90 opérations ont bénéficié de l'aide de l'appel à projets lancé pour accompagner la mesure 14 du Plan eau.

► Pour dépolluer les eaux (135 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 74 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 27,6 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (79,5 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 59,2 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (10 millions €)

6119 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,3 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 4,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 4,9 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (85,5 millions €)

53,8 km de rivières restaurées et 85 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 2 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 2 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (5,3 millions €)

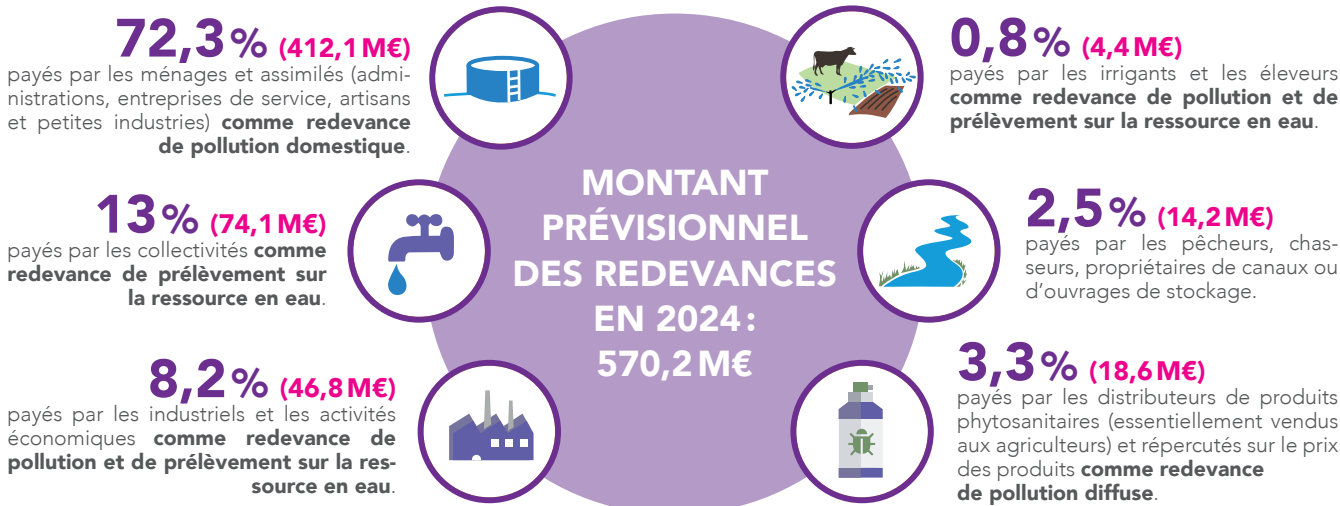
60 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 20 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

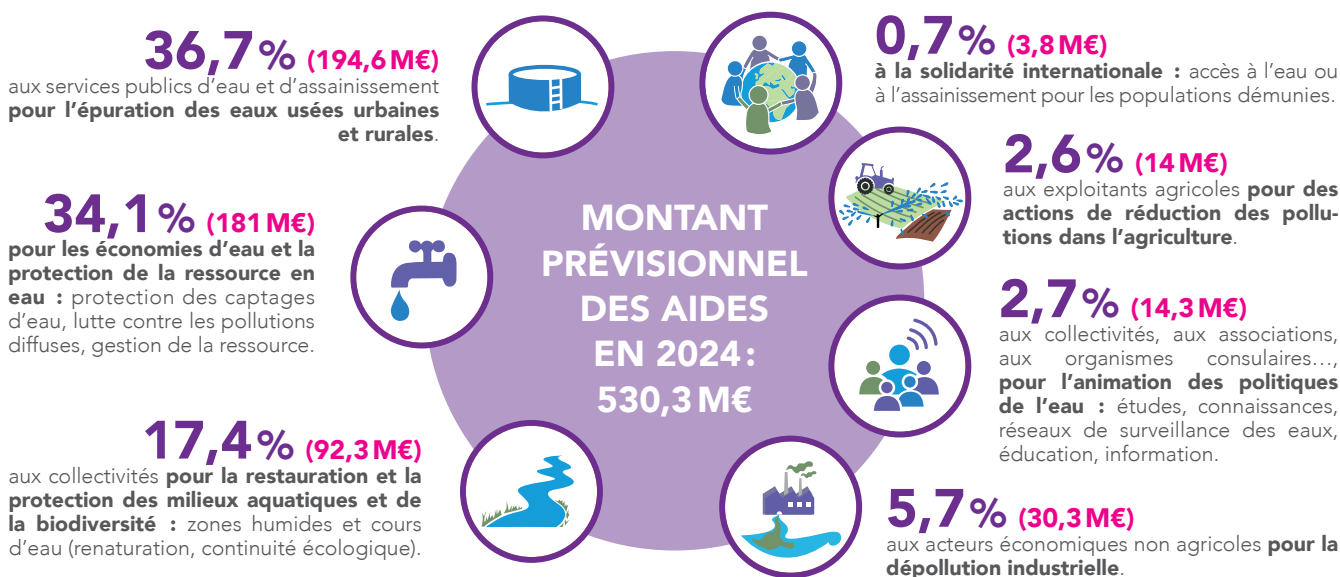
2024

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12,5 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 39,5 € par mois pour sa facture d'eau, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

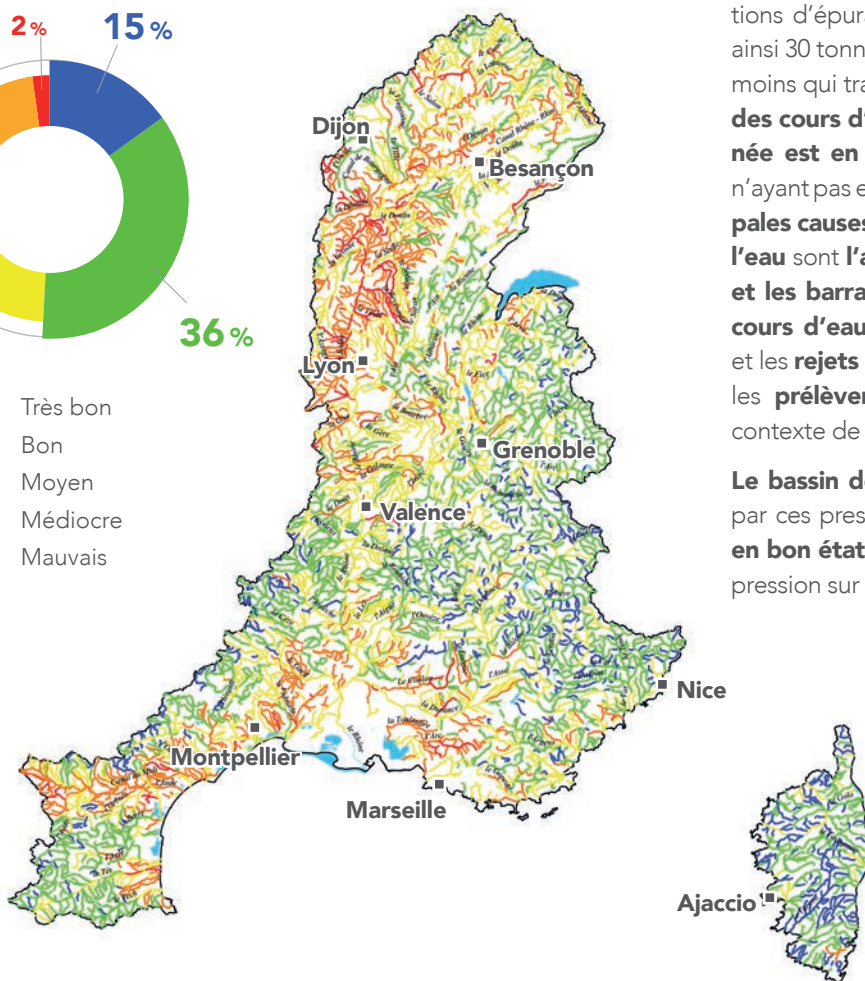
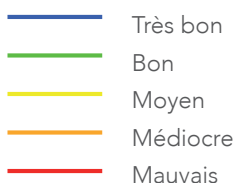
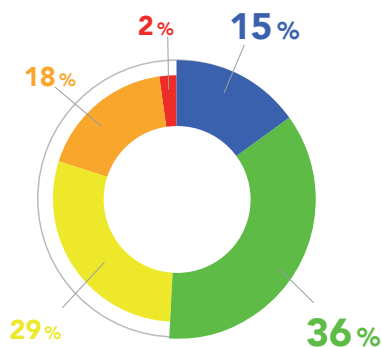


- Ces montants n'intègrent pas les crédits fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- Solidarité envers les communes rurales: l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- L'agence de l'eau contribue également au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2024 s'élève à 103,1 M€.

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



2. Assainissement Collectif

- Caractéristique technique du service
- Tarification de l'assainissement et recettes du service
- Indicateurs de performance
- Financement des investissements
- Tableau récapitulatif des indicateurs





2.1 Caractéristique technique du service

2.1.1 *Mode de gestion du service*

Le service est géré au niveau communal en régie et assure la compétence collecte des eaux usées, la dépollution étant déléguée au SISE (Syndicat Intercommunal d'Etudes de Réalisation et de Gestion pour la Station d'Épuration). La société Veolia assure la délégation de service public.

Existence d'un schéma directeur d'assainissement datant de juillet 2015.

Règlement du service assainissement révisé et mis en vigueur le 1^{er} Octobre 2018.

2.1.2 *Estimation de la population desservie (D201.0)*

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

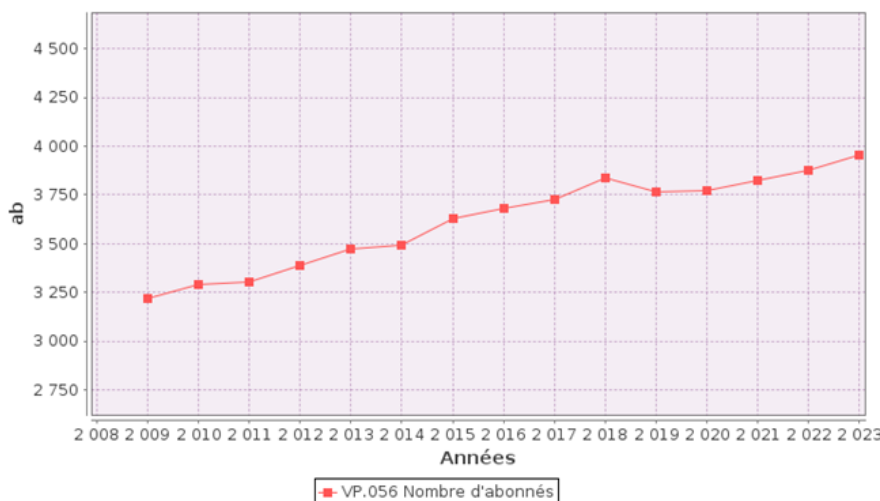
Le nombre d'habitants desservis par le réseau d'assainissement peut être estimé à **11 699** (12 074 en 2022).

2.1.3 *Nombre d'abonnés et volumes facturés (VP.056 VP.068)*

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte en application de l'article L213-10-6 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement dessert **3 952 abonnés** (3 878 en 2022, + 1.90 %). A noter que le nombre de points de comptage en assainissement est de 4 032 (dont 80 communaux).

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : **4 254**.

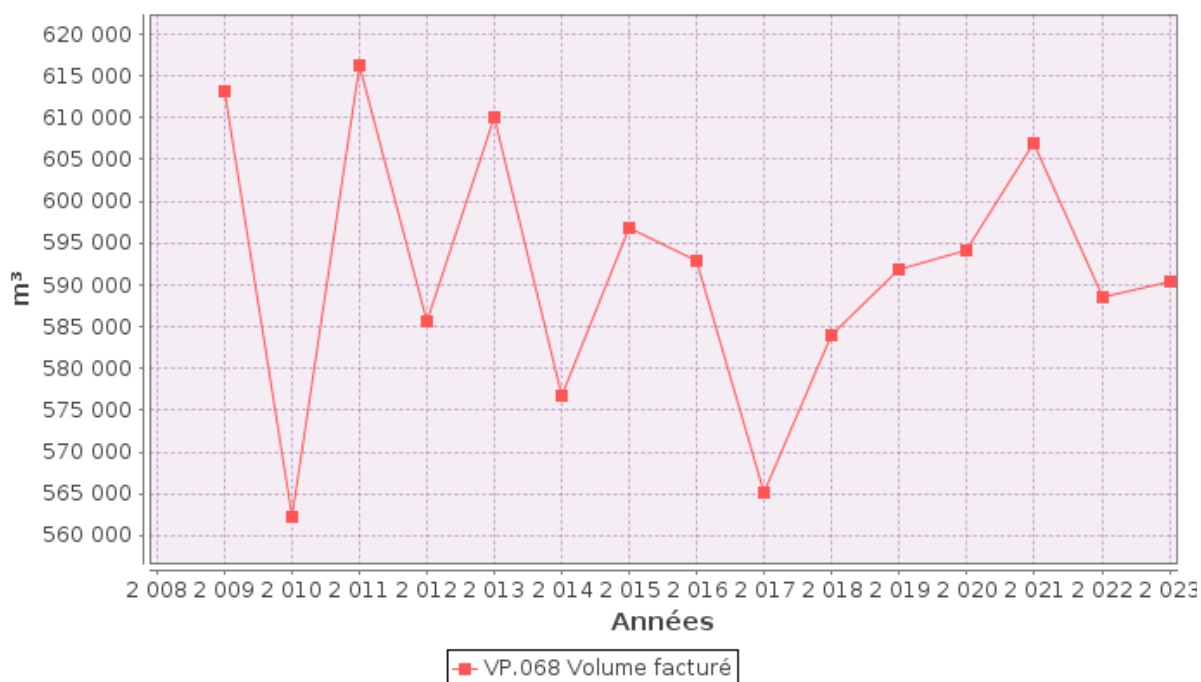




La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de **38.89 abonnés/km**) au 31/12/2023. (38.85 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2.96 habitants/abonné** au 31/12/2023. (3.11 habitants/abonné au 31/12/2022).

Volumes facturés en assainissement durant l'exercice 2023 = **590 416 m³** (588 469 m³ en 2022 soit +3 %).



2.1.4 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **1** au 31/12/2022 (Décharge de la Frasse / SITOM).

2.1.5 Linéaire des réseaux de collecte des eaux usées (VP.077)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **40.57 km** de réseau unitaire hors branchements,
- **61.05 km** de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte total de **101.62 km** (99.83 km en 2022 / différence induite par la refonte en cours du SIG communal et les mises à jour correspondantes).



Par ailleurs, 25 ouvrages, sur le réseau de collecte, permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Depuis 2017, la commune de Passy a supprimé 9 déversoirs d'orage et s'efforce à réduire les volumes surversés sur les ouvrages en service.

Enfin, le réseau est pourvu de 3 stations de refoulement d'eaux usées situés sur l'Av Joseph Thoret, la Rue du Plan et la Rue des Râches (PAE du Mont-Blanc). A noter, la construction à venir d'une 4ème installation de refoulement sur le Chemin de la Rare (extension du réseau de collecte des eaux usées).



2.2 Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.2.1 Modalités de tarification

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la facturation a été modifiée pour répondre à une demande de la Trésorerie Générale et des services de la Mairie ; elle est désormais établie annuellement sur la partie « eau » en mai et la partie « assainissement » en octobre.

Les factures sont établies en fonction de la relève des compteurs, effectuée annuellement.

La facture d'assainissement comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et inclut une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement).

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	28 €	28 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	1,50 €/m ³	1,50 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
	10 %	10 %
Redevances		
	0,160 €/m ³	0,160 €/m ³

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 14/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'assainissement
- Délibération du 27/10/2001 effective à compter du 01/01/2002 fixant les frais fixes d'assainissement
- Délibération du 14/11/2012 effective à compter du 01/01/2013 fixant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

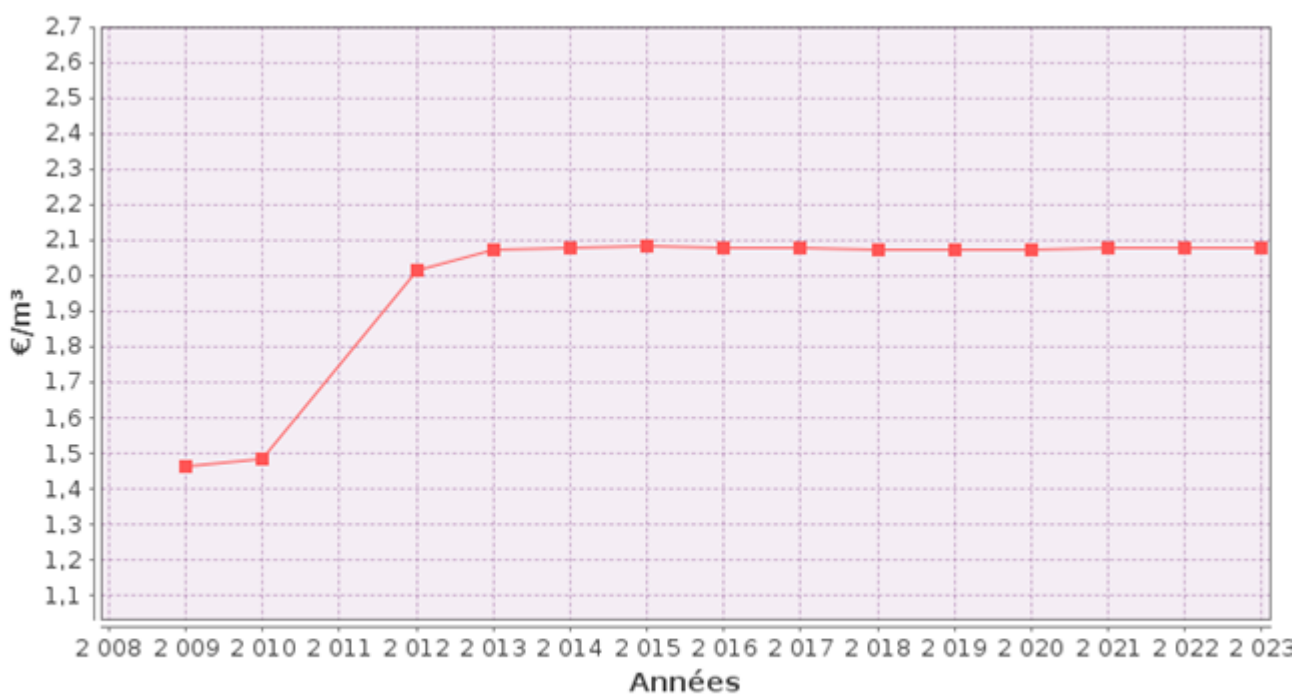
2.2.2 Facture d'eau type (VP.178)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :



Facture type		Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	28 €	28 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Montant HT de la facture de 120 m ³	180,00	180,00
	Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	208,00	208,00
Taxes et redevances			
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19.20	19.20
Taxes			
	TVA (10 %)	22,72	22,72
Total		249.92	249.92
Prix TTC au m³		2,08	2,08

La variation est de **0.00 %**.



■ D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1



2.3 Indicateurs de performance

2.3.1 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées				
90 points				
EXISTENCE ET MISE A JOUR DU DESCRIPTIF DÉTAILLÉ DES OUVRAGES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES EAUX USEES (Plan et inventaire des réseaux)				
Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du descriptif détaillé : 40 points ==> Le descriptif détaillé EST CONSIDERE COMME ETABLI (Seuil de 40 points atteint)				
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX				
Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du plan du réseau : 15 points sur 15				
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)		
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	1	0(non) ou 1(oui)		
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX				
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points sous conditions, voir aide =>)	1	0(non) ou 1(oui)		
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions, voir aide =>)	91,37	%		
VP.254 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	1	0(non) ou 1(oui)		
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	61,19	%		
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX				
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	30	%		
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)		
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)		
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)		
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)		
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0	0(non) ou 1(oui)		
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)		



(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **90** pour l'exercice 2023 (90 pour 2022).

Les démarches lancées en 2022 d'amélioration de la cartographie des réseaux communaux, par le biais de l'ouverture d'un poste à mi-temps de sigiste, devraient permettre une amélioration significative des chiffres pour 2023.

2.3.2 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : **1**

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de **1** par 100 km de réseau.

2.3.3 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Cet indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les



dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 1 débordement a été constaté, entraînant demande d'indemnisation déposée en vue d'un dédommagement.

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0.085 pour 1000 habitants (0.58 en 2022).

2.3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P.253)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Le renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées est en coordination avec le renouvellement des réseaux d'eau potable et les investissements en matière de voirie.

- 2019 : 260 ml
- 2020 : 495 ml
- 2021 : 275 ml
- 2022 : 1254 ml
- 2023 : 320 ml

Soit un total de **2604 ml** renouvelés ces 5 dernières années.

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est **0.51 %**.

A noter que la commune de Passy a effectuée en 2023 une opération d'extension de son collecteur d'eaux usées sur 150 ml (PAE de l'Arve).

2.3.5 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non



+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **20** (20 en 2022).

2.3.6 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256)

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	992 020.45	912 084.20
Epargne brute annuelle en €	371 463.36	365 268.80
Durée d'extinction de la dette en années	2.7	2.5

Pour l'exercice 2023, la durée d'extinction de la dette est de **2.5 ans**.

2.3.7 Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (2022) (P257)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la collecte et le traitement des eaux usées proprement dits. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-



paiement.

Pour l'année 2023, 13 977.55 € TTC sont impayés au 31/12/2023 pour l'exercice 2022. Le taux d'impayés est de **1.18 %** (0.87 % en 2022).

2.3.8 Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 4 pour l'année 2023.

2.4 Financement des investissements

2.4.1 Montant financier

466 106.57 € HT ont été engagés pour des travaux destinés à l'amélioration du réseau (691 294.17 € HT en 2022).

Au cours de l'année 2023, ont été réalisés les travaux suivants :

- Mise en séparatif du réseau d'assainissement sur le Chemin de la Tour et le Chemin des Remondins : 190 ml.
- Mise en séparatif du réseau d'assainissement sur la Route des Soudans : 130 ml
- Extension du réseau d'assainissement ZAE de l'Arve
- Etude de travaux 2023 et 2024.

A noter que les travaux envisagés sur le hameau des Plagnes ont été décalés sur 2024 avec un report de 216 000 € HT

2.4.2 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 Décembre 2023 est de 912 084.20 € contre 992 020.45 € en 2022.

2.4.3 Montant des abandons de créances (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par



l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu plusieurs demandes d'admission en non-valeur et de demande d'abandon de créance de la part de la Trésorerie Publique.

5 923.43 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité [ANV (Créances Eteintes), soit **0.01 €/m3** pour l'année 2023 (4 986.96 €/m3 en 2022).

(Effacement de la dette des dossiers suivant les décisions prises par la commission de surendettement).

2.4.4 Présentation du programme pluriannuel de travaux adopté par la commune de Passy

PROGRAMME PLURI-ANNUEL D'INVESTISSEMENT								
BUDGET ASSAINISSEMENT								
ANNEE	Rue / Voirie	COLLECTEUR EXISTANT			Linéaire	Remarques diverses	Coût estimatif €HT	Priorité
		Année de pose	Nature	DN				
2024	Dévoisement collecteur EU Champlan - Ravoire				80	Travaux en régie / fourniture et pose en tranchée ouverte	3 500,00 €	3
2024	Chemin de la Rare				240	Projet d'extension (faisabilité) Travaux en // AEP Mise en séparatif PRIO 2 du SDPluvial	135 000,00 €	2
2024	Entrée de Bay RD 43				380	Renouvellement EU suite à 3 effondrement dont 1 en 2020 (NP/CD/GD) / Prio 1 du SDA : apport d'ECP important et notamment par temps sec	230 000,00 €	1
2024	Collecteur EU 500 maffray -> Plateau d'Assy				300	Chemisage réseau EU au dessus secole de Maffray suite à destruction de racines du 21-09-23 + ITV préventif	60 000,00 €	



2024	Rte du Plateau PLANPART pont des sopirs				100	Renouvellement si trvx CERD / à définir si utile	60 000,00 €		
2025	Pont de l'Ugine - Sancellemoz				30	En parallèle des travaux de reprise de l'ouvrage d'art en commun avec des travaux de renouvellement AEP	30 000,00 €		
2025	Diagnostic permanent					Début de la mise en place	20 000,00 €		
2025	Pont de la Freille				30	En parallèle des travaux de reprise de l'ouvrage d'art en commun avec des travaux de renouvellement AEP	30 000,00 €		
2025	Rue des Prés Maurice				275	Travaux possible en // AEP Mise en séparatif PRIO 2 du SDPluvial	100 000,00 €	2	
2025	Chemin des Nattes		Fonte grise	60	610	Prio 2 du SDE + mise en séparatif PRIO 2 SDPluvial	130 000,00 €	2	
		1973							
2025	Chemin de la Ravoire					230	Mise en séparatif EU / EP I en DN 300 sur 230 ml	81 000,00 €	
2025	Village du Plan					160	Mise en séparatif EU / EP dans le village	60 000,00 €	
2026	Rue de la Freille	1960/70				413	Travaux possible en // des travaux AEP Mise en séparatif PRIO 1 du SDPluvial	150 000,00 €	1
2026	Route de Bay au coudray (partie haute)					650	EN // travaux AEP : séparatif + extension	180 000,00 €	1



2026	Montée du Coteau				360	Souhait (mars 2019) du CD74 de refaire les enrobés = Anticiper + mise en séparatif nécessaire PRIO2	250 000,00 €	2
2026	Rue du Lac-Vert				450	Mise en séparatif EU / EP en parallèle des travaux AEP (enrobés 2023) Prio 2 du SDEpluviale // avec réseau privé de Joux	160 000,00 €	2
2026	Extension EU Les Murêts - Plein Portier				600	Foncier à traiter en amont / prio 1 antenne les Murets (chappaz / extension future vers Plan Portier)	200 000,00 €	1
2027	Route de Bay au Coudray partie amont				450	Mise en séparatif EU / EP en parallèle des travaux AEP	160 000,00 €	1
2027	Chemin du Crebet				230	Mise en séparatif EU / EP + création d'un exutoire avant extension EU vers la Route de Bay au Coudray	80 000,00 €	2
2027	Rue Paul Corbin + Rue Pierre Bosson				650	Mise en séparatif EU / EP en parallèle des travaux AEP (enrobés 2023) Prio 2 du SDEpluviale	250 000,00 €	2
2027	Route des Soudans (partie haute)				770	Poursuite de la Mise en séparatif EU / EP Prio 2 du SDEpluviale Après les travaux de la partie basse en 2023 / Jusqu'à l'aval de joux	250 000,00 €	2
2027	Chemin des Noyers				120	Mise en séparatif EU / EP avec exutoire Ruisseau des Mouilles	37 000,00 €	
2028	Rue des Prés Moulins				900	En parallèle renouvellement AEP	330 000,00 €	2
2028	Rue Jacques Arnaud				700	2 tranches : du n°661 à la Rue des Grands Champs (AEP + séparatif) : 30 ml Rue des Grands Champs - Place du Plateau : 400 ml	280 000,00 €	1



2029	Rue Anterne				650	Mise en séparatif EU / EP en parallèle renouvellement AEP + création d'exutoire Prio 2 du SDA	240 000,00 €	2
2028	Chemin des leschaux				120	Renouvellement réseau EU en très mauvais état + mise en séparatif EU / EP + en parallèle renouvellement AEP	50 000,00 €	1
2029	Rue de Charousse				240	Mise en séparatif EU / EP après travaux Grde Rue en 2022 AEP date de 2002 (à vérifier si seulement le sbrchts ou si colonne AEP ok).	84 000,00 €	3
2030	Le Coudray - jusqu'à La Contamine de Bay				730	Mise en séparatif EU / EP (évoqué par M Dugerdil le 11/09/19)	250 000,00 €	2
2030	Chemin de la Bédière				220	Mise en séparatif EU / EP (évoqué par M Dugerdil le 11/09/19)	80 000,00 €	2
2031	Route de St Gervais les Plagnes				500	Mise en séparatif selon schéma directeur	200 000,00 €	2
2032	Rue des Touvières				220	En parallèle des travaux de renouvellement AEP : mise en séparatif EU / EP	80 000,00 €	3
2032	Plein portier				550	En parallèle du renouvellement AEP : Extension du réseau d'assainissement (ANC futur collectif)	100 000,00 €	3
2033	Rue des Outards				1000	Mise en séparatif EU / EP en parallèle des travaux AEP	350 000,00 €	

Linéaire Global **12958**

4 700 500,00 €



2.5 Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	12 074	11 699
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2.08	2.08
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	88.34 %	92.90 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	90	90
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0.0085 € / m ³	0.01
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0.58	0.085
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	4	1
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0.78 %	0.51 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2.7	2.5
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0.87 %	1.18 %
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	1.81	1.01

3. Assainissement Non Collectif



- Caractéristique technique du service
- Tarification de l'assainissement et recettes du service
- Indicateurs de performance
- Tableau récapitulatif des indicateurs





Caractéristique technique du service

3.1.1 Présentation du territoire desservi – Mode de gestion du service

L'assainissement non collectif concerne principalement les secteurs suivants :

- Montfort
- Le Cruy
- Le Crebet
- L'Echais, Les Murets, Plain-Portier, Les Mouilles
- Saint-Denis
- Le Plan
- Les Mérieux
- Les chalets d'alpage
- L'Ile (Plaine de Passy)

Le SPANC est géré en régie et intégré au budget assainissement.

Existence d'un schéma directeur d'assainissement datant de juillet 2015.

Existence d'un règlement de service en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

3.1.2 Estimation de la population desservie (D301.0)

Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif est estimé à 822 en 2023.

Le chiffre pour 2023 considère un nombre d'installation d'ANC total de 274 (identique à 2022) ne dissociant pas les habitations principales et secondaires de type bâtiment agricole ou chalet d'alpage. Dans l'avenir le distinguo sera envisagé.

3.1.3 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui (zonage du PLU 2019)
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui



10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de **100** (100 % en 2020)

3.2 Tarification de l'assainissement non collectif

3.2.1 *Tarifs des contrôles de l'assainissement non collectif*

Les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €HT	250	250
Tarif du contrôle de bon fonctionnement des installations existantes en €HT	80	80
Tarif du contrôle de diagnostic (1 ^{er} contrôle) des installations existantes en €HT	150	150

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 17/10/2013 effective à compter du 01/01/2014 fixant la nouvelle tarification de l'Assainissement Non Collectif

3.2.2 *Recettes*

Recettes globales : Total des recettes au 31/12/2023 : **1100 € TTC** (264 €HT en 2022).

A noter :

En 2020, le service assainissement de la commune de Passy a connu une absence de technicien au sein du S.P.A.N.C jusqu'au 18 Mai 2020. Malgré le recrutement à cette date, l'agent en charge du contrôle des installations d'assainissement non collectif n'a pas pu être opérationnel avant la fin d'année 2020. Depuis le début d'année 2021, le S.P.A.N.C suit des dossiers de réhabilitation d'installations avec pour objectif la poursuite des contrôles de bon fonctionnement des installations existantes (notamment sur les années 2022 et 2023).



3.3 Indicateurs de performance

3.3.1 *Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif*

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité en date du 31/12/2023	17	15
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service en date du 31/12/2023	274	289
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement en date du 31/12/2023	118	118
Taux de conformité en date du 31/12/2023	46.7	46